

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 98

VENDREDI 15 DÉCEMBRE 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2017

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2017/39 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 5 décembre 2017) 4616

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 69/2017 portant délégation du Maire de 15^e arrondissement à des Conseillers de Paris et à des Conseillers d'arrondissement (Arrêté du 5 décembre 2017) 4617

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.73 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 6 décembre 2017) 4618

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Désignations de personnalités appelées à faire partie du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêtés du 5 décembre 2017) 4618

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4618

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme) (Arrêté du 11 décembre 2017) 4625

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 325 PP 1848 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise) (Arrêté du 7 décembre 2017) 4631

RÉGIES

Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris. — Régie d'avances et de recettes. — (Recettes n° 1101- Avances n° 101) — Désignations de mandataires agents de guichet (Arrêtés du 7 décembre 2017) 4632

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris. — Lauréats 2017 (Arrêté du 11 décembre 2017) 4634

Label «Fabriqué à Paris». — Lauréats 2017 (Arrêté du 11 décembre 2017) 4635

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 11 décembre 2017) 4635

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe, au titre de l'année 2017 4636

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2017 4636

Tableau de promotion, au choix, dans le corps des techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2018 4636

Nominations dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2017. — Liste complémentaire 4636

Nominations dans l'emploi fonctionnel d'agent d'encadrement des métiers de l'automobile, au titre de l'année 2017. — Liste complémentaire 4636

Tableau de promotion, au choix, dans le corps de technicien supérieur pour l'année 2017 4637

Tableau de promotion, au choix, dans le corps des ingénieurs hydrologues hygiénistes, au titre de l'année 2017 4637

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux, au titre de l'année 2017	4637
Tableau de promotion , au choix, dans le corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise), au titre de l'année 2017	4637
Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation (filière ouvrière), au titre de l'année 2017	4637

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité exploitation des transports (Arrêté du 7 décembre 2017)	4638
Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 11 décembre 2017)	4638
Nom du candidat inscrit sur la liste principale du concours interne de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour dix-sept postes	4639
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour trente-trois postes	4639
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, gestion des équipements sportifs externe ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour cinq postes	4639
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs externe ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour cinq postes	4639
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs interne ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour deux postes	4640

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 12714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Maur et de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 décembre 2017)	4640
Arrêté n° 2017 T 12729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cléry, à Paris 2 ^e (Arrêté du 8 décembre 2017)	4641
Arrêté n° 2017 T 12731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles Saint-Thomas, à Paris 2 ^e (Arrêté du 8 décembre 2017)	4641
Arrêté n° 2017 T 12734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2 ^e (Arrêté du 8 décembre 2017)	4641
Arrêté n° 2017 T 12737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2 ^e (Arrêté du 8 décembre 2017)	4642
Arrêté n° 2017 T 12741 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Bertrand, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 décembre 2017)	4642

Arrêté n° 2017 T 12743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 décembre 2017) ...	4643
Arrêté n° 2017 T 12746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 11 décembre 2017)	4643
Arrêté n° 2017 T 12755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cotte, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 décembre 2017)	4643
Arrêté n° 2017 T 12764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur la contre-allée place de la Madeleine, à Paris 8 ^e (Arrêté du 30 novembre 2017)	4644
Arrêté n° 2017 T 12768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaujon, à Paris 8 ^e (Arrêté du 30 novembre 2017)	4644
Arrêté n° 2017 T 12774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Devéria, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 7 décembre 2017)	4645
Arrêté n° 2017 T 12775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 7 décembre 2017)	4645
Arrêté n° 2017 T 12779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat-Savarin et rue Boussingault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 décembre 2017)	4646
Arrêté n° 2017 T 12782 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 décembre 2017)	4646
Arrêté n° 2017 T 12790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Raynouard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 7 décembre 2017)	4646
Arrêté n° 2017 T 12794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 décembre 2017)	4647
Arrêté n° 2017 T 12795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 décembre 2017)	4647
Arrêté n° 2017 T 12797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Échiquier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 6 décembre 2017)	4648
Arrêté n° 2017 T 12801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 30 novembre 2017)	4648
Arrêté n° 2017 T 12803 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 décembre 2017)	4649
Arrêté n° 2017 T 12806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 décembre 2017)	4649
Arrêté n° 2017 T 12807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 décembre 2017)	4649
Arrêté n° 2017 T 12808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Villafranca, à Paris 15 ^e (Arrêté du 6 décembre 2017)	4650
Arrêté n° 2017 T 12810 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Athènes, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 décembre 2017)	4650

- Arrêté n° 2017 T 12811** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin et rue de Provence, à Paris 9^e (Arrêté du 6 décembre 2017) 4651
- Arrêté n° 2017 T 12812** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e (Arrêté du 6 décembre 2017) 4651
- Arrêté n° 2017 T 12813** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 6 décembre 2017) 4652
- Arrêté n° 2017 T 12817** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bucarest, à Paris 8^e (Arrêté du 11 décembre 2017) 4652
- Arrêté n° 2017 T 12818** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12^e arrondissement (Arrêté du 7 décembre 2017) 4652
- Arrêté n° 2017 T 12822** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e (Arrêté du 7 décembre 2017) 4653
- Arrêté n° 2017 T 12823** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pau Casals, à Paris 13^e (Arrêté du 11 décembre 2017) 4653
- Arrêté n° 2017 T 12824** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Stanislas, à Paris 6^e (Arrêté du 7 décembre 2017) 4653
- Arrêté n° 2017 T 12825** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e (Arrêté du 7 décembre 2017) 4654
- Arrêté n° 2017 T 12827** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Lagrange, à Paris 5^e (Arrêté du 7 décembre 2017) 4654
- Arrêté n° 2017 T 12836** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e (Arrêté du 8 décembre 2017) 4655
- Arrêté n° 2017 T 12840** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue André Danjon, à Paris 19^e (Arrêté du 7 décembre 2017) 4655
- Arrêté n° 2017 T 12841** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pelleport, à Paris 20^e (Arrêté du 7 décembre 2017) 4656
- Arrêté n° 2017 T 12843** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jules Guesde, à Paris 14^e (Arrêté du 8 décembre 2017) 4656
- Arrêté n° 2017 T 12847** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e (Arrêté du 11 décembre 2017) 4657
- Arrêté n° 2017 T 12851** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e (Arrêté du 11 décembre 2017) 4657
- Arrêté n° 2017 T 12853** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e (Arrêté du 11 décembre 2017) 4658
- Arrêté n° 2017 T 12855** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Ernest Hemingway et Leblanc, à Paris 15^e (Arrêté du 8 décembre 2017) 4658
- Arrêté n° 2017 T 12856** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12^e (Arrêté du 11 décembre 2017) 4658
- Arrêté n° 2017 T 12861** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Christine, à Paris 6^e (Arrêté du 11 décembre 2017) 4659

Arrêté n° 2017 T 12872 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e (Arrêté du 12 décembre 2017) 4659

Arrêté n° 2017 T 12873 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Aubervilliers et rue Labois Rouillon, à Paris 19^e (Arrêté du 12 décembre 2017) 4659

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4660

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable au service AGENDA géré par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Jeunesse situé 32, rue de Cambrai, à Paris 19^e (Arrêté du 8 décembre 2017) 4662

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2017, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements situé 19, rue de la Vega, à Paris 12^e (Arrêté du 8 décembre 2017) 4662

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdauld, à Paris 13^e (Arrêté du 8 décembre 2017) 4663

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable au centre maternel LES ACACIAS géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e (Arrêté du 8 décembre 2017) 4663

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2017, du tarif journalier applicable au centre maternel SESAME géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 61, rue Armand Carrel, à Paris 19^e (Arrêté du 8 décembre 2017) 4664

VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 0040 instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans diverses voies du 16^e arrondissement (Arrêté conjoint du 30 novembre 2017) 4664

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01122 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 7 décembre 2017) 4665

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2017-01106** instituant la mesure de « cédez-le-passage cycliste au feu » au niveau du carrefour « Archive/Lobau/Rivoli », à Paris 4^e (Arrêté du 1^{er} décembre 2017) 4667
- Arrêté n° 2017 P 12647** portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD/CMD de l'ambassade de la république du Paraguay, à Paris 7^e (Arrêté du 8 décembre 2017) 4667
- Arrêté n° 2017 P 12689** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue de Guébriant, à Paris 20^e (Arrêté du 5 décembre 2017) 4668

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2017/3118/00033** modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 décembre 2017) 4668
- Arrêté n° 2017/3118/00034** portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 11 décembre 2017) 4669
- Arrêté n° 2017/3118/00035** portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 8 décembre 2017) 4669
- Arrêté n° 2017CAPDISC000039** dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, pour l'année 2017 (Arrêté du 7 décembre 2017) 4670
- Arrêté n° 2017CAPDISC000040** dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef, pour l'année 2017 (Arrêté du 7 décembre 2017) 4670

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

- Avis aux constructeurs**..... 4670
- Liste des demandes de permis de construire déposés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2017**..... 4671
- Liste des demandes de permis de démolir déposés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2017**..... 4674
- Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 novembre et le 30 novembre 2017** 4675
- Liste des permis de construire délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2017** 4690
- Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 novembre et le 30 novembre 2017** 4694

POSTES À POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général ... 4694
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H) 4694

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H) 4695
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hygiéniste et Hydrologue 4695
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hygiéniste et Hydrologue 4695
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4695
- Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4695
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4695
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4695
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 4695
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4695
- Direction de la Propreté et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 4695
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chef d'arrondissement 4695
- Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4696
- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 4696
- Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de chargé-e de recrutement et de gestion de dossiers de formation (F/H) 4696

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Arrêté n° 2017/39 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017/15 du 2 juin 2017 donnant délégation au titre du 5^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 5^e arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Sonia BLÖSS-LANOUE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Vanessa DE LÉON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Claire BERTHEUX, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Alain GUILLOMETEAU, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Stéphane VIALANE, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Marie-Hélène LAFON, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- M. Hervé LOUIS, adjoint administratif principal 1^{re} classe ;
- M. Moussa DOUMBOUYA, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Florence DUBOIS, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Djamila LEBAZDA, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Yasmina MEBROUK, adjoint administratif principal 2^e classe ;
- Mme Cristina MENDES, adjoint administratif principal 2^e classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- Aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Florence BERTHOUT

Mairie du 15^e arrondissement. — Arrêté n° 69/2017 portant délégation du Maire de 15^e arrondissement à des Conseillers de Paris et à des Conseillers d'arrondissement.

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-28, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu l'arrêté n° 46/2017 du 6 septembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 46/2017 du 6 septembre 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les Conseillers de Paris dont les noms suivent sont délégués, sous mon autorité, dans les domaines suivants :

- Jean-François LAMOUR : Délégué auprès du Maire du 15^e, aux finances et à l'action locale ;

- Claire de CLERMONT-TONNERRE : Déléguée auprès du Maire du 15^e chargée de la coordination générale, de l'urbanisme et du paysage urbain ;

- Anne TACHENE : Déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie économique et à l'innovation ;

- Yann WEHRLING : Délégué auprès du Maire du 15^e à l'environnement, au développement durable et à l'agriculture urbaine ;

- Sylvie CEYRAC : Déléguée auprès du Maire du 15^e à la solidarité ;

- Pascale BLADIER CHASSAIGNE : Déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie locale pour les quartiers Saint-Lambert, Pasteur/Montparnasse et Cambronne/Garibaldi ;

- Daniel-Georges COURTOIS : Délégué auprès du Maire du 15^e à l'économie numérique et à la Métropole du Grand Paris ;

- Maud GATEL : Déléguée auprès du Maire du 15^e aux services publics de proximité, à l'économie circulaire et collaborative et à la coopération décentralisée ;

- Jean-Baptiste MENGUY : Délégué auprès du Maire du 15^e à l'éducation, à l'enseignement supérieur, aux familles, à la Caisse des Ecoles et à l'alimentation durable ;

- Agnès EVREN : Déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie locale pour les quartiers Citroën/Boucicaut, Georges Brassens et Alleray/Procession ;

- François-David CRAVENNE : Délégué auprès du Maire du 15^e à l'animation municipale et à la communication locale ;

- Anne-Charlotte BUFFETEAU : Déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie locale pour les quartiers Emeriau/Zola, Duplex/Motte-Picquet, Violet/Commerce et Vaugirard/Parc des Expositions ;

- Franck LEFEVRE : Délégué auprès du Maire du 15^e à la voirie, à la qualité de l'espace public et aux déplacements.

Art. 3. — Les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont délégués auprès du Maire du 15^e arrondissement :

- Nicole SCHNEIDER : Déléguée chargée des seniors et du lien intergénérationnel ;

- Olivier RIGAUD : Délégué chargé de l'habitat et du patrimoine ;

- Fabrice ORLANDI : Délégué chargé du Front de Seine ;

- Agathe CHARPENTIER : Déléguée à la petite enfance ;

- Jean-François LOZIN : Délégué aux finances, aux sports et à l'attractivité économique ;

- Isabelle LESENS : Délégué à l'espace public et aux mobilités actives ;

- Ariane LAVERDANT : Déléguée aux professions libérales ;

- Marc ESCLAPEZ : Délégué à la précarité et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

- Caroline DUC : Déléguée au commerce et à l'artisanat.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- Mme la Maire de Paris ;

- M. le Directeur des Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

- Les intéressé·e·s, nommément désigné·e·s ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Philippe GOUJON

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2017.19.73 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19^e arrondissement sont déléguées à :

— M. Jacques-Yves BOHBOT, Conseiller d'arrondissement, le jeudi 21 décembre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

François DAGNAUD

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Désignations de personnalités appelées à faire partie du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 9^e arrondissement
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes et notamment le livre IV, chapitre IV du titre IV 4.444 8 ;

Vu la loi n° 82-4469 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment des articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition des Comités de Gestion des Caisses des Ecoles de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La désignation de Mme Sophie JERA, en qualité de personnalité désignée pour faire partie du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement, est renouvelée, à compter du 15 mai 2017.

Art. 2. — La durée du mandat est fixée à 3 ans. Il est renouvelable et révocable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et ampliation sera adressée à :

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Delphine BÜRKLI

Le Maire du 9^e arrondissement
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes et notamment le livre IV, chapitre IV du titre IV 4.444 8 ;

Vu la loi n° 82-4469 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et notamment des articles 5 et 22 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment les dispositions de l'article 2, relatif à la composition des Comités de Gestion des Caisses des Ecoles de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La désignation de Mme Marie-Christine GODART, en qualité de personnalité désignée pour faire partie du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement, est renouvelée, à compter du 11 novembre 2017.

Art. 2. — La durée du mandat est fixée à 3 ans. Il est renouvelable et révocable.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et ampliation sera adressée à :

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Delphine BÜRKLI

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1^{er} décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et de noter et évaluer les agents placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la Directrice.

Cette délégation s'étend aux arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, aux ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France, ainsi qu'aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

- de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie et de navigation, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

- de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- de passer des contrats d'assurance ;

- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chargé de la sous-direction de l'administration générale ;

- Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;

- M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;

- M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;

- M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie.

à effet de signer :

1. tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

2. pour leurs services respectifs, les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel, ainsi que les ordres de mission relatifs aux déplacements des personnels hors de la région d'Ile-de-France ;

3. dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Délégation de signature est également donnée à Mme Claire BURIEZ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, son adjoint, (à compter du 2 janvier 2018) à effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédit de personnel.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les Communes et les établissements publics ;

- arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;

- décisions prononçant des peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2, y compris la notation et l'évaluation des agents placés sous leur responsabilité, et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Louis JACQUART, chef de l'agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Dominique LARROUY-ESTEVENS, son adjointe ;

- M. Christophe TEBOUL, chef de l'agence de la relation à l'utilisateur, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle communication ;

- Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'agence de conduite d'opérations, adjointe au chef du Service des aménagements et des grands projets et Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques ;

- M. Daniel GARAUD, adjoint au chef du Service des déplacements chargé de la circulation ;

- Mme Catherine EVRARD SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;

- M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;

- Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;

- M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;

- Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie ;

- M. Boris MANSION, par intérim chef du Service des territoires et chef de la section de maintenance de l'espace public, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour ce qui concerne la section de maintenance de l'espace public, à M. Vincent GAUTHIER, chef de la cellule de coordination.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;

2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

6. arrêtés, actes et pièces justificatives relatifs à la constatation, à la liquidation, au décompte et au recouvrement des créances de toute nature, ainsi qu'à la réduction et à l'annulation des titres de recette sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services ;

8. polices d'abonnement au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, au chauffage urbain ;

9. envoi au commissaire de Police faisant fonction de ministère public des contraventions de voirie routière et des contraventions de police fluviale ;

10. états de frais de déplacement ;

11. décisions prononçant la peine disciplinaire de l'avertissement ;

12. évaluation et notation des agents placés sous leur responsabilité.

Sous-direction de l'administration générale :

– M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, et à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels ;

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation, pour les conventions de stage d'une durée de 2 mois.

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Claire BURIEZ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thomas BASTIEN (à compter du 2 janvier 2018), son adjoint, chef du Bureau des affaires financières et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Sylvain BONNET, son adjoint, à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Chantal REY, son adjointe et à Mme Marie QUOIRIN, cheffe de la division Paris-Délib ;

– M. Mohand NAIT-MOULOUD, Directeur de Projet CITE (Coordination des Travaux de Voirie) ;

– Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux ;

– M. Clément CONSEIL, chef de la mission contrôle de gestion ;

– M. Kamel BAHRI, chef du Bureau de prévention des risques professionnels.

Agence de la relation à l'usager :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11 à :

– Mme Bernadette COSTON, responsable du Pôle réponse à l'usager ;

– Mme Shira SOFER, responsable du Pôle communication ;

– Mme Catherine GIBELIN, chargée de la mission qualité et coordination.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Cécile MASI, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Louis VOISINE, son adjoint ;

– Mme Béatrice RAS, cheffe du Pôle observatoire et systèmes d'informations, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne DROUET, son adjointe ;

– M. Alain BOULANGER, chef du Pôle mobilité durable, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène DRIANCOURT, son adjointe ;

– Mme Nadhéra BELETRECHE, chargée de mission partenariat International, veille et expérimentation ;

– M. Thierry BOURDAS, chargé de mission mobilités électriques.

Service des aménagements et des grands projets :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Eric LEROY, chef de la division 1 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ et Frédérique MARTIN-BASSI, ses adjointes ;

– M. Patrick PECRIX, chef de la division 2 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Céline RICHET MARTIN, Aurélie LAW-LONE et à M. Yoann LE MENER, ses adjoints ;

– M. Bernard FARGIER, chef de la division 3 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Estelle SCHNÄBELE et à M. Tony LIM, ses adjoints ;

– M. Hugues VANDERZWALM, chef de la division 4 de l'agence de conduite des opérations, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Maxime HALBINA et Mme Cécile LAGACHE, ses adjoints ;

– Mme Monique CASTRONOVO, cheffe du Bureau des affaires financières et de l'administration générale.

Mission tramway :

Pour les actes 1, 3 à 8 à :

– M. Romain ELART, responsable de la division étude et travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pascal ANCEAUX, son adjoint ;

– M. Aurélien LAMPE, chef de la division gestion de voirie et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric ROUSSEAU, son adjoint ;

– Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Stéphanie LEGER, cheffe du Bureau de la communication et du pilotage ;

– Mme Priscilla LAFFITTE, chef de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno FIGONI, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– Mme Diane COHEN, cheffe de la mission de contrôle des concessions de distribution d'énergie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à MM. Didier PETIT, et Cédric REBOULLEAU ses adjoints ;

– M. Julien BRASSELET, chef de la section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la section gestion du domaine ;

– M. Patrick DUGUET, chef de la section de l'éclairage public, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Christine GRALL-HUNSINGER, cheffe de la division doctrine et conception et à Mme Patricia GUIMART, cheffe de la division exploitation et à M. Christophe CRIPPA, chef de la division en charge du contrat de performance énergétique ;

– M. Philippe JAROSSAY, chef de la division des plans de voirie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Astrid CLEMENT, son adjointe, cheffe de la subdivision logistique ;

– M. Damien BALLAND, chef du laboratoire d'essais des matériaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Éric PONS, son adjoint ;

– M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint et à M. Eric Crespin, chef de la division approvisionnement.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– M. Julien BRASSELET, chef de la section gestion du domaine, à compter du 4 décembre 2017 et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Antoine LEMEE, adjoint au chef de la section gestion du domaine et à M. Christian VINATIER, chef de la division réglementation, autorisation et contrôle pour :

- les autorisations d'occupation du domaine public sous forme de permission de voirie ;
- les arrêtés d'autorisation de projets des services et des concessionnaires ;
- les autorisations d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications sous forme de permissions de voirie.

– M. Patrick MARCHETTI, chef du centre de maintenance et d'approvisionnement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Patrick FOREST, son adjoint, dans les conditions fixées par l'article 5 du présent arrêté ;

– M. Damien BALLAND, chef du Laboratoire d'essai des matériaux, et en cas d'absence à M. Eric PONS et Mme Claude SOURON, ses adjoints, pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A. se rapportant au dit laboratoire.

Service des canaux :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

– M. Michel DUCLOS, chef de la circonscription de l'Ourcq touristique, et sauf en ce qui concerne l'acte 11 en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Béatrice BOUCHET, Aurélie RICHEZ, ses adjointes ;

– En ce qui concerne M. Michel DUCLOS, cette délégation est étendue à la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public fluvial de la Ville de Paris, à titre précaire et révocable ;

– M. Jean-François RAUCH, chef de la circonscription des canaux à grand gabarit, et sauf en ce qui concerne l'acte 11, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Julien GAIDOT, chef de la subdivision exploitation, maintenance et entretien et à Mme Barbara LEFORT, cheffe de la subdivision études et travaux ;

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour l'acte 3, à :

– Mme Nathalie CHARRIE, cheffe de la subdivision études-environnement ;

– M. Romain R'BIBO, chef de la mission prospection, valorisation et partenariats.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les actes 1, 3 et 5, à :

– Mme Jocelyne CASTEX, cheffe de la subdivision finances-pilotage-informatique industrielle.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

– Mme Isabelle COULIER, cheffe du Bureau de la gestion domaniale, pour les envois à la Préfecture compétente des procès-verbaux de contraventions de grande voirie et de voie d'eau pour saisine des tribunaux administratifs compétents.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Gérard PENOT, chef du Pôle transport ;

– Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport ;

– Mme Valérie AUJOUX-CHRISTORY, cheffe de la division des déplacements en libre-service ;

– M. Etienne LEBRUN, chargé de mission auprès de la cheffe de la section du stationnement concédé ;

– Mme Marie-Françoise TRIJOLET, cheffe de la division financière et administrative ;

– M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe ;

– M. Michel LE BARS, chef de la section des études et de l'exploitation, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Didier COUVAL, son adjoint ;

– Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjointe Mme Nadine DEFRANCE, cheffe de projet ;

– M. Michel FREULON, chef de la division des affaires financières et des statistiques pour toutes déclarations relatives au recouvrement au paiement de la taxe à la valeur ajoutée se référant au service de stationnement en ouvrage du domaine public, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, pour l'acte 6 ;

– M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Sébastien GILLET, son adjoint.

La délégation de la signature de la Maire de Paris pour l'acte 6 accordée à Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Michel FREULON, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques, porte entre autres sur les créances et recettes suivantes : redevances d'exploitation des parcs de stationnement, redevances d'occupation des dépendances du domaine public de toute nature et de façon générale tout type de loyer, frais d'étude, de contrôle, de surveillance et de publicité afférents aux délégations de parcs de stationnement, aux conventions et autorisations d'occupation des dépendances du domaine public, pénalités et indemnités, reversements à la Ville des provisions contractuelles non consommées destinées au gros entretien des parcs de stationnement et au renouvellement du matériel, restitutions diverses d'impôts. En complément, délégation de signature est donnée à M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur voie publique, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Sophie LOIRE, son adjointe, pour les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes, ainsi que pour les conventions et liquidations ayant trait à la délivrance des subventions liées à l'acquisition de scooters électriques, de vélos à assistance électrique, de vélos triporteurs et vélos cargos sans assistance électrique.

Inspection Générale des carrières :

Sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

– M. Jean-Michel FOURNIER, chef de la division études et travaux ;

– Mme Anne-Marie LEPARMENTIER, cheffe de la division inspection, cartographie, recherches et études, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jules QUERLEUX, chef de la subdivision patrimoine ;

– M. Marc HANNOYER, chef de la division technique et réglementaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Marc HANNOYER, chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Service des Territoires :Section de maintenance de l'espace public :

— M. Boris MANSION, par intérim chef du Service des territoires et chef de la section de maintenance de l'espace public.

Section Territoriale de Voirie Centre :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la Section Territoriale de Voirie Centre.

Section Territoriale de Voirie Sud :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest :

— M. Eric PASSIEUX, chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest :

— M. Maël PERRONNO, chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section Territoriale de Voirie Nord-Est :

Mme Florence FARGIER, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Justin LEDOUX, son adjoint.

Section Territoriale de Voirie Sud-Est :

— Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. dans la mesure où ils relèvent des attributions de leur service et dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements :

— pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1 et 3 à 11 cités à l'article 4 ci-dessus ;

— pour les autorisations de travaux et les permissions de voirie et de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris et les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement qui s'y rapportent ;

— pour les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation et du stationnement ;

— pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

2. pour les arrêtés autorisant l'établissement et l'entretien des appareils d'éclairage public ou de signalisation sur les murs de façade donnant sur la voie publique, en application de l'article L. 171 du Code de la voirie routière.

3. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris.

Mission Tramway :

— Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint.

Service du patrimoine de voirie :

— M. Nicolas BAGUENARD, chef de la section de la Seine et des ouvrages d'arts, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bernard VERBEKE, son adjoint.

Service des Territoires :Section Territoriale de Voirie Centre :

— M. Laurent DECHANDON, chef de la Section Territoriale de Voirie Centre.

Section Territoriale de Voirie Sud :

— Mme Magali CAPPE, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Bastien THOMAS, son adjoint.

Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest :

— M. Eric PASSIEUX, chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à Mme Florence LATOURNERIE, son adjointe.

Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest :

— M. Maël PERRONNO, chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Farid RABIA, son adjoint.

Section Territoriale de Voirie Nord-Est :

— Mme Florence FARGIER, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est, et en cas d'absence ou d'empêchement et sauf pour l'acte 11, à M. Justin LEDOUX, son adjoint.

Section Territoriale de Voirie Sud-Est :

— Mme Isabelle GENESTINE, cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est.

Section des tunnels, berges et du périphérique :

— M. Didier LANDREVIE, chef de la section des tunnels, des berges et du périphérique, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf pour l'acte 11 à M. Stéphane LAGRANGE, son adjoint.

Art. 6. — Pour les arrêtés, actes et décisions faisant l'objet des 1, 3, 4, 8, 10 cités à l'article 4 ci-dessus et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Section Territoriale de Voirie et de son adjoint ou intérimaire, délégation de signature de la Maire de Paris, est donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Dominique REBOUL, chef du Pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Centre ;

— Mme Florence MERY, cheffe du Pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest ;

— Mme Danièle MORCLETTE, cheffe du Pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est ;

— M. Antoine SEVAUX, chef du Pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud ;

— Mme Chantal GIRARD, cheffe du Pôle ressources de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est déléguée pour les décisions suivantes :

a. autorisations de travaux et permis de stationnement temporaires sur le domaine public de la Ville de Paris, dans les conditions fixées par la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

b. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

c. pour les procès-verbaux de remise de parcelles nécessaires à une superposition d'affectations ou un transfert de gestion autorisés par le Conseil de Paris,

aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des territoires :Section Territoriale de Voirie Centre :

— M. Olivier MATHIS, chef de la subdivision des 1^{er} et 2^e arrondissements, et pour le seul a, à Auriane-Tiphanie JACQUEMOND, son adjointe ;

- M. Louis DURAND, chef de la subdivision des 3^e et 4^e arrondissements, et pour le seul, à M. Umut KUS, son adjoint ;
- Mme Anne GOGIEN, cheffe de la subdivision du 9^e arrondissement ;
- pour la subdivision du 10^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Dominique MONNET, son adjointe ;
- Mme Bernadette TELLA, cheffe de la subdivision projets.

Section Territoriale de Voirie Sud :

- Mme Déborah LE MENER, cheffe de la subdivision du 5^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Philippe JOFFRE, son adjoint ;
- M. Nicolas CLERMONT, chef de la subdivision du 6^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Sophie OLLIVIER, son adjointe ;
- pour la subdivision du 7^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Léa NIZARD, l'adjointe au chef de subdivision ;
- M. Vincent MALIN, chef de la subdivision du 14^e arrondissement et pour le seul a, à Mme Monique BRETON et Mme Françoise GUERBET, ses adjointes ;
- Mme Catherine DEBAIN, cheffe de la subdivision projets.

Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest :

- M. Michel BOUILLOT, chef de la subdivision du 15^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CARRIERE et Mme Sylvaine HERRY-BOUCHI LAMONTAGNE, ses adjoints ;
- M. Eric FENYI, chef par interim de la subdivision du 16^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Ludivine LAURENT, son adjointe ;
- Mme Rose SPEICH, cheffe de la subdivision projets.

Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest :

- M. Alexis DEMOUVEAU, chef de la subdivision du 8^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Olivier MARTIN, son adjoint ;
- M. Patrick MEERT, chef de la subdivision du 17^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Laurence KAISERGRUBER, son adjointe ;
- Mme Célia JAUBRON, cheffe de la subdivision du 18^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Françoise AVIEZ-COLOMBO, son adjointe ;
- M. Pierre COLALONGO, chef de la subdivision projets.

Section Territoriale de Voirie Nord-Est :

- Mme Miena GERMON, cheffe de la subdivision du 11^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Yannick JONOT et Gilles GAUTHIER, ses adjoints ;
- M. Antoine JOUGLA, chef de la subdivision du 19^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Jean SANTOLOCI et Philippe GUILLEMIN, ses adjoints ;
- M. Malik MORENO, chef de la subdivision du 20^e arrondissement, et pour le seul a, à MM. Nicolas BAUDON et Franck DA SILVA, ses adjoints ;
- Mme Clotilde MUNIER, cheffe de la subdivision projets.

Section Territoriale de Voirie Sud-Est :

- M. Guillaume GEOFFROY, chef de la subdivision du 12^e arrondissement, et pour le seul a, à M. Didier CHEVANCHE et Mme Florence YUNG, ses adjoints ;
- Mme Karine ANDRIAMIRAHO, cheffe de la subdivision du 13^e arrondissement, et pour le seul a, à Mme Véronique CASADESUS et M. Hippolyte TRUONG, ses adjoints ;
- Mme Stéphanie TORREZ, cheffe de la subdivision projets.

Section des tunnels, des berges et du périphérique :

- M. Valentine DURIX, chef de la subdivision maintenance des équipements et des tunnels ;

- M. Pascal LEJEUNE, à compter du 1^{er} janvier 2018, chef de la subdivision infrastructures ;
- M. Guillain MAURY, chef de la subdivision exploitation du trafic et des tunnels ;
- M. Jean-Noël JOUNEL, chef de la subdivision réseaux et informatique industrielle.

Service du patrimoine de voirie :

Section de la Seine et des ouvrages d'art :

- M. Bernard VERBEKE, chargé de la subdivision des tunnels ;
- M. Ambroise DUFAYET, chargé de la subdivision Seine ;
- M. Raphaël RUAZ, chargé de la subdivision des ouvrages d'art du boulevard périphérique.

Art. 8. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les certifications du service fait en ce qui concerne les décomptes des marchés et les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs, dans la mesure où ils se rapportent aux attributions de leur service, aux fonctionnaires et agents dont les noms suivent :

Service des aménagements et des grands projets :

Agence des études architecturales et techniques :

- Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques et M. Jean-Luc ECKER, responsable du Pôle expertise et DAO.

Service du patrimoine de voirie :

Section gestion du domaine :

- M. Aurélien ROUX, chef de la subdivision services aux usagers et entretien du mobilier, M. Paul SAVTCHENKO, chef de la subdivision coordination et tenue de chantier.

Laboratoire d'essais des matériaux :

- M. Jean-Luc BOEGLIN, responsable de la division certification et informatique.

Laboratoire des équipements de la rue :

- M. Pierre LEROY, chef de la division circulation, signalisation, M. Arnaud DELAPLACE, chef de la division éclairage.

Service des déplacements :

Section des études et de l'exploitation :

- Mme Christiane PETIT, cheffe de la subdivision projets Nord, Mme Sylviane REBRION, cheffe de la subdivision projet Sud, M. Didier GAY, chef de la subdivision transports en commun, M. Frédéric OBJOIS, chef de la subdivision gestion des chantiers intramuros M. Jérémy LAW-LONE, chef de la subdivision affectation trafic, Mme Catherine DUPUY, cheffe de la subdivision signalisation lumineuse tricolore APS, M. Luc CHARANSONNEY, chef de la subdivision prospectives et analyse de la circulation, à M. Papa GUEYE, son adjoint, M. Franck JACQUIOT, chef de la subdivision gestion technique, M. Vivien SAUREL, chef de la subdivision exploitation du réseau urbain, M. Gérard DELTHIL, responsable de la subdivision systèmes informatiques, transmissions, à M. Cédric AMEIL, son adjoint.

Section du stationnement sur voie publique :

- M. Jérôme VEDEL, chef de la subdivision informatique et automatismes, Mme Colombe MARESCHAL, cheffe de la subdivision de l'horodateur, Mme Sabine CANTIN, cheffe de la division de l'offre de stationnement, M. Michel SIMONOT, chef de la subdivision des affaires générales Mme Marie-Laure DAUVIN, chef de la subdivision Services aux usagers par intérim, et, ainsi que Mme Moutia GARRACH, adjointe à la cheffe de la division de l'offre de stationnement et à M. Emmanuel DA SILVA, adjoint au chef de la subdivision informatique et automatismes.

Section du stationnement concédé :

— Mme Nadine DEFRANCE, M. Olivier MATHIS et M. Laurent PINGRIEUX, chargés d'opération, Mme Brigitte COURTIADÉ, cheffe de la subdivision exploitation — contrôle technique, M. Michel FREULON, chef de la subdivision des affaires financières et des statistiques.

Section technique d'assistance réglementaire :

— M. Yann LE GOFF, chef de la section technique d'assistance réglementaire.

*Inspection Générale des carrières :**Division technique réglementaire :*

— Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire.

Division inspection, cartographie, recherche et études :

— M. Valerio GAMBERINI, chef de la subdivision cartographie et Mme Stéphanie VENTURA MOSTACCHI, cheffe de la subdivision études et recherche.

Division étude et travaux :

— Mme Marina CERNO-RAUCH, cheffe de la subdivision Est, et M. Jean-Charles GIL, chef de la subdivision Ouest et Mme Annick BABOULENE, cheffe de la subdivision contrôle qualité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Véronique FRANÇOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, pour les renseignements écrits et les avis techniques sur les demandes d'autorisation d'urbanisme dans les zones sous minées par d'anciennes carrières et dans les zones de recherche de poches de dissolution du gypse antéludien, ainsi que sur les projets des concessionnaires sur voie publique.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à la sous-direction de l'administration générale, à M. Mathieu FEUILLEPIN, chef du Service des ressources humaines et à l'exclusion des articles 17, 18 et 19, à Mme Sandrine HEBRARD, cheffe du Bureau de la formation et à l'exclusion des articles 17 et 18 à M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de gestion des personnels et des relations sociales, pour les arrêtés, actes et décisions désignés ci-après, se rapportant aux personnels des catégories C, B, et A :

1. arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;
2. arrêtés d'attribution de la prime d'installation ;
3. arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
4. arrêtés de mise en congé de maternité, pré et post natal, de paternité, d'adoption et de fin de congé maternité et d'adoption ;
5. arrêté de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental ;
6. arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale ;
7. arrêtés de mise en disponibilité sans rémunération, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
8. arrêtés de congé sans traitement ;
9. arrêtés de suspension de traitement pour absence non autorisée ;
10. arrêtés pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;
11. arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;
12. arrêtés portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

13. arrêtés relatifs aux arrêts de travail consécutifs à un accident de service ou de trajet d'une durée inférieure à 11 jours ;

14. décisions de mutation interne ;

15. décisions portant attribution d'indemnité de fonction du personnel ouvrier appelé à remplir momentanément les fonctions d'un emploi mieux rétribué ;

16. attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

17. autorisations d'exercer la fonction de formateur et de percevoir une rémunération ;

18. en cas d'absence du sous-directeur, les ordres de mission à destination de la France ;

19. certification des états liquidatifs mensuels pour les éléments variables de rémunération des personnels ;

Mme Marie Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux, pour procéder à la mise en réforme des matériels achetés par la Direction de la Voirie et des Déplacements et figurant à son inventaire.

En complément, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Chantal REY, son adjointe en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable.

Mme Corinne BORDES, responsable de la division du contentieux des fourrières en vue d'accomplir tous actes relatifs aux demandes d'indemnisation amiable en lien avec les opérations de fourrière dans la limite de 500 € (effet au 1^{er} janvier 2018).

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des Marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme Claire BURIEZ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas BASTIEN (effet au 2 janvier 2018), chef du Bureau des affaires financières, adjoint du chef du Service, et à M. Sylvain BONNET, adjoint au chef de Bureau,

à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 11. — L'arrêté du 26 juillet 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Urbanisme).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2013 nommant M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} mai 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 14 novembre 2017, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs ;

Vu l'arrêté portant organisation de la Direction de l'Urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Urbanisme, tous arrêtés, actes, décisions et contrats, ainsi que tous actes notariés et administratifs préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés aux articles 2, 3 et 4, et à l'exception de ceux visés à l'article 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude PRALIAUD, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, à M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude PRALIAUD et de M. Stéphane LECLER, la signature de la Maire est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes, décisions et contrats, notamment la fonction de pouvoir adjudicateur relatif à la passation des marchés, à Mme Anne BAIN et ou M. Marcel TERNER.

Art. 2. — Cette délégation s'étend :

1° aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet :

1.1 de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris à la Maire de Paris, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuivre ;

1.2 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.3 d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

1.4 de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

1.5 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), les montants des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

1.6 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

1.7 de signer les conventions prévues par les articles L. 332-11-2 et L. 311-4 du Code de l'urbanisme ;

1.8 de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, et de dépôts temporaires sur les voies ;

1.9 de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans nécessaires à l'exercice des missions de la direction ;

1.10 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil de Paris, l'attribution de subventions.

2° aux actes ci-après préparés par la direction :

2.1. Tout acte et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.2 Conventions de mandat ;

2.3 Marchés de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

2.4 Arrêtés de versement de subventions ;

2.5 Arrêtés constitutif ou modificatif de régie ;

2.6 Arrêtés désignant le régisseur et son suppléant ;

2.7 Arrêtés fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées, ainsi que le nombre d'emplacements de stationnement adaptés dans les établissements recevant du public lors de leur construction et les installations ouvertes au public lors de leur aménagement, en application de l'arrêté ministériel du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du Code de la construction et de l'habitation ;

2.8 Cahiers des charges de cession de terrain prévus par l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme ou prévus contractuellement en opération d'aménagement ;

2.9 Conventions d'occupation temporaire, conventions de partenariat, conventions d'avances, conventions de co-financements, conventions de participation financière, conventions de projet urbain partenarial, conventions de subvention, protocoles d'accord, avenants à ces conventions et protocoles ;

2.10 Concessions d'aménagement définies à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes notariés et administratifs, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 4 du présent arrêté à :

— M. Marcel TERNER, Sous-Directeur des Ressources (SDR) ;

— M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) ;

— M. Bertrand LERICOLAIS, chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) ;

— Mme Marion ALFARO, cheffe du Service de l'Aménagement (SdA) ;

— Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière (SdAF).

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est en outre déléguée pour les arrêtés, actes, décisions et contrats énumérés ci-dessous et pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux agents dont les noms suivent :

A — Service Communication et Concertation (SCC) :

— Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Service Communication et Concertation.

B – Sous-Direction des Ressources (SDR) :

a) Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique (BRHL) :

– Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique, notamment les décisions nominatives d'affectation, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE.

b) Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion (BBMCG) :

– M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion.

En cas d'empêchement de M. NAYBERG, délégation est donnée à son adjoint tant pour les arrêtés de comptabilité en recettes et dépenses, que pour les actes dans le domaine des marchés.

– M. François-Régis PERGE, adjoint au chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion, pour les actes suivants dans le domaine des marchés :

1°) Publications d'avis sur les marchés publics dans les journaux d'annonces légales et au journal officiel de l'Union Européenne et dans toute publication spécialisée ;

2°) Bordereaux d'envoi au contrôle de légalité ;

3°) Certifications des exemplaires consignés aux fins de nantissement ;

4°) Agrément et main levée des cautions substituées aux retenues de garanties ;

5°) Indemnités dues par l'administration dans le cas de contentieux de marchés ;

6°) Demandes de précisions en cas d'offre anormalement basse ;

7°) Lettres aux candidats non retenus ;

8°) Lettres de demandes de régularisation d'offres irrégulières en application de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

– M. NAYBERG et M. PERGE sont désignés comme responsables de l'enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés sur appel d'offres et concours.

c) Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information (BOSI) :

– M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par le bureau.

d) Mission Juridique (MJ) :

– Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

e) Mission Archivistique (MA) :

– Mme Lucie MARIE, cheffe de la Mission Archivistique, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par la mission.

C – Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire (SEISUR) :

a) Bureau de la stratégie et de l'Urbanisme réglementaire (BSUR) :

– M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le

Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et en cas d'absence de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service.

b) Bureau des Données et de la Production Cartographique (BDPC) :

– M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le Bureau des Données et de la Production Cartographique, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, et de M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, pour tous les actes, arrêtés et décisions préparés par le service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ou par le Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire.

D – Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue (SPCPR) :

/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

– Mme Elisabeth MORIN, adjointe au chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique et des ressources humaines ;

– M. Pascal TASSERY, adjoint au chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;

d'une part pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Les actes d'instruction et notamment les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant :

– les demandes de permis de construire ;

– les demandes de permis de démolir ;

– les prorogations et les reports de délai des permis de construire et de démolir en cours d'instruction ;

– les demandes de permis d'aménager ;

– les déclarations préalables ;

– les demandes d'installations d'enseignes, de préenseignes, de publicité ;

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

– les demandes d'occupations temporaires du domaine public par les étalages et terrasses ;

– les certificats d'urbanisme.

2°) Les autorisations et actes relatifs aux permis d'aménager ;

3°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de construire (notamment les autorisations, refus, sursis à statuer, prorogations, transferts, décisions de péremption) ;

4°) Les conventions ou engagements permettant la délivrance des autorisations de construire à titre précaire ;

5°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les permis de démolir (notamment les autorisations, sursis à statuer, refus, transferts, décisions de péremption) ;

6°) Les arrêtés, actes et décisions concernant les déclarations préalables ;

7°) Les décisions concernant les ouvrages d'aménagement extérieur des constructions prises en application de l'arrêté préfectoral du 28 février 1977 ;

8°) Les arrêtés de nivellement ;

9°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes de permis de construire et de démolir, les déclarations préalables, les permis d'aménager, relevant de la compétence de l'Etat ;

- 10°) Les actes relatifs aux certificats d'urbanisme ;
- 11°) Les actes relatifs à la conformité des travaux aux permis de construire, aux permis d'aménager et déclarations préalables ;
- 12°) Les décisions ordonnant l'interruption des travaux (L. 480-2 du Code de l'urbanisme) ;
- 13°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par le Code de l'urbanisme dans son livre 4 concernant les règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol ;
- 14°) Les accords de la Maire de Paris adressés au Préfet de la Région d'Ile-de-France concernant les travaux sur les immeubles classés monuments historiques et ceux inscrits monuments historiques (procédure applicable pour ces derniers, à partir du 1^{er} janvier 2018) ;
- 15°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation des enseignes, pré-enseignes ;
- 16°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;
- 17°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant l'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;
- 18°) Les arrêtés, actes ou décisions concernant la publicité, la taxe communale sur la publicité et la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- 19°) Les actes de mise en œuvre des procédures contentieuses prévues par les réglementations en vigueur concernant la publicité, les enseignes, les étalages et terrasses ;
- 20°) Les arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Commune de Paris ;
- 21°) Les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses de régularisation comptable ;
- 22°) Les arrêtés de trop payé et ordres de reversement ;
- 23°) Les demandes de pièces justificatives à produire à l'appui d'une proposition de paiement ou en cas de pluralité, du bordereau numéroté ;
- 24°) Les arrêtés de constatation et états de recouvrement des recettes, et mesures de régularisation, notamment les dégrèvements, sursis, substitutions de débiteur, régularisations pour motifs divers ;
- 25°) Les arrêtés des mémoires de fournisseurs, d'entrepreneurs et d'architectes ;
- 26°) Les arrêtés ou décisions de liquidation ou de recouvrement des impositions et participations prévues par le livre 3 titre III « dispositions financières » et le livre 5 titre II « dispositions financières concernant la région parisienne » du Code de l'urbanisme et notamment :
- les taxes locales d'équipement et taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement ;
 - les taxes d'aménagement ;
 - la participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol ;
 - le versement pour dépassement du plafond légal de densité ;
 - la taxe pour création de locaux à usage de bureaux, de locaux commerciaux et de locaux de stockage ;
 - la participation financière pour non-réalisation d'aires de stationnement ;
 - les participations financières au coût des équipements en Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial ;
 - la participation pour voirie et réseaux ;
 - la redevance d'archéologie préventive ;
 - la contribution prévue par l'article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

27°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des droits de voirie dus pour l'occupation du domaine public, de la taxe communale sur la publicité et de la taxe locale sur la publicité extérieure, ainsi que tous courriers y afférents ;

28°) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

29°) Les actes de mise en œuvre des procédures de sanction administrative en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels prévues par les articles L. 583-1 à L. 583-5 et R. 583-1 à R. 583-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté ministériel d'application du 25 janvier 2013 ;

30°) Les décisions de mise en recouvrement et de dégrèvement des amendes prévues par l'article R. 583-7 du Code de l'environnement ainsi que tous courriers y afférents ;

31°) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques prévues par les articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

32°) Les avis de la Maire de Paris sur les demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

et d'autre part, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur chargé du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, pour les autres actes préparés par les services du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception des décisions prises sur les recours administratifs et des retraits d'autorisation et de refus à :

– M. Alexandre REYNAUD, chargé de la coordination des méthodes de travail et du projet de dématérialisation des permis de construire, des actions liées au développement durable, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

– M. Jean-Louis GUILLOU, chargé du Conseil technique auprès des circonscriptions et de l'harmonisation de l'instruction et des procédures, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

– M. Sébastien LEPARLIER, chargé de la coordination des circonscriptions dans le domaine du paysage de la rue, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service ;

– Mme Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au chef du Service,

pour les actes, arrêtés et décisions portant sur l'ensemble du territoire parisien, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32°.

a) Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) :

– M. Marc PERDU, chef du Pôle ;

– Mme Muriel LIBOUREL, responsable du guichet unique, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Pôle ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

a1) Les récépissés de dépôt et accusés de réception de dossiers, les lettres de rejet des dossiers irrecevables ou incomplets concernant :

– les demandes de permis de construire ;

– les demandes de permis de démolir ;

– les demandes de permis d'aménager ;

– les demandes d'installations d'enseignes, de pré-enseignes, de publicité ;

– les demandes d'installations d'objets en saillie sur le domaine public ;

– les demandes d'occupation temporaire du domaine public par les étalages et terrasses ;

– les déclarations préalables.

a2) Les lettres de notification du délai d'instruction et les demandes de pièces complémentaires concernant les déclarations de travaux, les déclarations préalables, les permis d'aménager et les demandes d'installation d'objets en saillie sur le domaine public ;

a3) L'ampliation des arrêtés municipaux ;

a4) Les récépissés de dépôt des certificats d'urbanisme ;

a5) Les récépissés de dépôt des demandes d'autorisations de travaux sur les immeubles protégés au titre des abords de monuments historiques délivrées par l'Etat au titre des articles L. 621-32 et R. 621-96 et suivants du Code du patrimoine.

b) Pôle Economique, Budgétaire et Publicité (PEBP) :

– Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle ;

– M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 1°, 15° à 30°.

c) Pôle Juridique (PJ) :

– Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle ;

– Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

– Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessus aux 12°, 13°, 15°, 18°, 19°, 21°, 24°, 28° à 30°.

d) Circonscription Ouest : 1^{er}, 7^e, 8^e, 15^e et 16^e arrondissements :

– M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. François BRUGEAUD, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Pierre BRISSAUD, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

– Mme Géraldine COUPIN, cheffe de section territoriale de la circonscription ;

– Mme Catherine GAUTHIER, cheffe de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

e) Circonscription Nord : 2^e, 9^e, 10^e, 17^e et 18^e arrondissements :

– Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Mickel RIVIÈRE, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine LECLERCQ, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Fabrice BASSO, chef de section territoriale de la circonscription ;

– M. Alexandre SAVARIRADJOU, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

f) Circonscription Est : 3^e, 4^e, 11^e, 19^e et 20^e arrondissements :

– M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription, énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Dominique ROUAULT, chef de la section des affaires générales de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

g) Circonscription Sud : 5^e, 6^e, 12^e, 13^e et 14^e arrondissements :

– Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1° à 11°, 14° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 19°, 27°, 28°, 31° et 32° ;

– Anne-Laure EPELBAUM, adjointe à la cheffe de la circonscription, pour les actes, arrêtés et décisions relevant du champ de compétence territoriale de la circonscription énumérés ci-dessus aux 1°, 6°, 7°, 15° à 17°, 28°, 31° et 32° ;

– Mme Catherine COUTHOUIS, cheffe de la section des affaires générales de la circonscription ;

– M. Denis DOURENT, chef de section territoriale de la circonscription ;

pour l'ampliation des arrêtés municipaux.

E – Service de l'Aménagement (SdA) :

– M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service de l'Aménagement et notamment pour :

1° les cahiers des charges de cession de terrain ;

2° les décisions de prolongation des délais d'exécution de marchés publics ;

3° les ordres de service de commencement de mission, phase, tranche, partie technique, étape, en marchés publics ;

4° les avenants aux marchés publics sans incidence financière ;

5° les décisions d'affermissement des tranches conditionnelles de marchés publics ;

6° les lettres de notification : des traités de concessions d'aménagement et de leurs avenants, des conventions de participation aux équipements publics en ZAC, des avenants aux marchés publics avec incidence financière, des actes visés au 1° à 4° du présent article E ;

7° les réponses aux demandes de communication de documents administratifs.

– Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. Jérôme MUTEL, adjoint à la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques, pour tous arrêtés, actes administratifs ou décisions préparés par le Bureau des Affaires Juridiques, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Bureau des Affaires Juridiques.

F — Service de l'Action Foncière (SdAF) :

I/ La signature de la Maire de Paris est déléguée à :

— Mme Amandine CHARPENTIER, adjointe à la responsable du Service de l'Action Foncière, cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;

— M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Département de l'Intervention Foncière ;

pour tous les actes énumérés ci-après :

1°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, tous contrats de location immobilière et tous baux immobiliers de longue durée préparés par les départements et bureaux du service ;

2°) Tous arrêtés, décisions, actes notariés et administratifs, préparés par le Département de l'Intervention Foncière ;

3°) Ampliation des arrêtés préparés par les bureaux ;

4°) Copie de tous actes ou décisions d'ordre administratif préparés par les bureaux et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

5°) Arrêtés approuvant les accords amiables relatifs aux indemnités dues aux propriétaires, commerçants et locataires pour dépossession, éviction commerciale et locative ;

6°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires le prix de vente d'un immeuble acquis par voie de préemption comme suite à un accord des parties ou à une décision judiciaire ;

7°) Arrêtés attribuant à des propriétaires et locataires des indemnités, soit déterminées à l'amiable et homologuées par le juge de l'expropriation, soit fixées par le juge de l'expropriation ;

8°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations des indemnités mentionnées aux articles 5° et 7° ci-dessus ;

9°) Arrêtés ordonnant le versement à la Caisse des Dépôts et Consignations du montant du prix d'acquisition des immeubles acquis à l'amiable ou préemptés par suite d'obstacle à paiement ;

10°) Arrêtés prescrivant le reversement des sommes trop ou indûment versées ou consignées ;

11°) Arrêtés et états de paiements à liquider sur les crédits de la Commune de Paris consécutifs aux arrêtés visés aux articles 5° à 10° ;

12°) Bons de commandes et ordres de services préparés par les bureaux ;

13°) Attestations de service fait ;

14°) Arrêtés de liquidation d'honoraires aux officiers ministériels et aux conseils de la Ville de Paris par application des barèmes approuvés ;

15°) Visa des documents modificatifs du parcellaire cadastral, documents d'arpentage ;

16°) Demandes de documents administratifs dans le cadre de l'instruction des dossiers, notamment déclarations préalables et certificats d'urbanisme ;

17°) Décisions substituant un acquéreur à un autre dans le cadre de la procédure de vente de biens ou de droits immobiliers lorsque cette substitution est de droit ou lorsque cette possibilité a été ouverte par une délibération du Conseil de Paris ;

18°) Arrêtés de paiement des frais divers liés aux mutations immobilières, aux procédures et aux enquêtes publiques (notamment salaires des conservateurs des hypothèques et des greffiers du Tribunal de Commerce, frais de cadastre et de

géomètres, frais d'insertions légales et de publicité, indemnités des commissaires enquêteurs, frais d'expertise) ;

19°) Actes complémentaires et arrêtés fixant ou revalorisant le prix de cession de biens ou de droits immobiliers en application des dispositions d'une délibération du Conseil de Paris ;

20°) Arrêtés d'échanges fonciers avec ou sans soulte ;

21°) Arrêtés de recettes liés aux intérêts, aux reversements, aux trop perçus et aux participations dans le cadre de prise en charge partagée ;

22°) Arrêtés de recouvrement consécutifs aux arrêtés visés aux articles 19°, 20° et 21° ;

23°) Déclarations de Taxe Valeur Ajoutée ;

24°) Certificats administratifs ;

25°) Décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou d'irrecevabilité des déclarations d'aliéner ;

26°) Attestations de propriétés ;

27°) Arrêtés et décisions de numérotage des immeubles sur les voies ;

28°) Décisions d'affectation de numéros aux accès ;

29°) Arrêtés de mise à enquête de déclassement partiel du sol de voie publique ;

30°) Arrêtés d'alignement individuel ;

31°) Arrêtés d'affectation de terrains réunis à la voie publique ;

32°) Arrêtés de fixation des indemnités attribuées aux commissaires enquêteurs chargés des enquêtes publiques pour le classement, le déclassement, l'établissement des plans d'alignement concernant les voies communales et le classement et le déclassement du domaine public fluvial ;

33°) Arrêtés de délimitation unilatérale du domaine public, procès-verbaux de bornage du domaine privé et procès-verbaux de reconnaissance de délimitation du domaine privé ;

34°) Certification de l'état civil des parties pour publicité foncière concernant l'incorporation de voies privées ouvertes au domaine public routier ;

35°) Arrêtés de paiement de frais divers liés aux prospections immobilières (frais de cadastre et de géomètre, frais d'insertions légales et de publicité, frais d'études et d'expertise).

II/ La signature de la Maire de Paris est également déléguée, dans la limite de leurs attributions respectives à :

a) Département de l'Intervention Foncière (DIF) :

— M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les actes énumérés ci-dessus du 2° au 25° ;

a1) Bureau des Acquisitions (BA) :

— M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions, et, en cas d'absence ou d'empêchement ;

— Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 22° et au 25° ;

— M. Cédric MOORE, chargé de mission auprès du chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Michel PION, chargé de mission auprès du chef du Bureau des Acquisitions ;

— M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;

— M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 13° et 20 à 22° ;

— M. Julien TOURRADE, chef de la section analyse des DIA ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13° et 25°.

a2) Bureau des Ventes (BV) :

- M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes ;

pour les actes énumérés ci-dessus du 3° au 5° et du 8° au 22° ;

- Mme Noëlle CHEBAB ;
- M. Rémi COUAILLIER ;
- Mme Sylvie LEYDIER ;
- M. Maximilien NONY-DAVADIE ;
- Mme Francine TRÉSY ;
- M. Damien ASTIER ;
- Mme Sophie RENAUD ;

chefs de projets d'opérations immobilières ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 16° et du 19° au 22°.

b) Département Expertises et Stratégie Immobilières (DESI) :

- Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
- Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
- Mme Marie FERTIN, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;
- Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;

pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 5°, 7°, 8°, du 10° au 15°, du 19° au 22° et 35°.

c) Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF) :

- M. Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
- Mme Julie CAPORICCIO, adjointe au chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTESINOS et de Mme CAPORICCIO ;

- Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;
- Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
- Mme Muriel WOUTS, responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;
- Mme Catherine HANNOYER, responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

pour tous les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 12°, 13°, 15°, 18°, et 26° à 34°.

d) Pôle Contrôle de Gestion :

- M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3° à 24° et 35° ;

et en cas d'absence ou d'empêchement,

- Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au Pôle, pour les actes énumérés ci-dessus aux 3°, 4°, 8° à 14°, 18° à 24° et 35°.

Art. 5. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables aux actes suivants :

- 1°) Actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2°) Arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3°) Décisions prononçant des peines disciplinaires des groupes II, III et IV pour les personnels titulaires ;

4°) Arrêtés de remboursement des frais ou paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 048 euros par personne indemnisée ;

5°) Ordres de mission pour les déplacements du Directeur, hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6°) Mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7°) Arrêtés portant dénomination de voies ;

8°) Conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville de Paris.

Art. 6. — Les agents publics dont les noms suivent peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnes placées sous leur autorité au nom de la Maire de Paris :

- M. Claude PRALIAUD, Directeur de l'Urbanisme ;
- M. Stéphane LECLER, Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- M. Marcel TERNER, sous-directeur des ressources ;
- M. Eric JEAN-BAPTISTE, chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Bertrand LERICOLAIS, chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue ;
- Mme Marion ALFARO, cheffe du Service de l'Aménagement, à compter du 15 novembre 2017 ;
- Mme Anne BAIN, responsable du Service de l'Action Foncière ;
- Mme Lucie KAZARIAN, responsable du Service Communication et Concertation ;
- Mme Carole DELÉTRAZ, chargée de mission auprès du Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme Annie BRÉTÉCHER, cheffe du Bureau des Ressources Humaines et de la Logistique ;
- M. Roberto NAYBERG, chef du Bureau du Budget, des Marchés et du Contrôle de Gestion ;
- M. Alexandre PUCHLY, chef du Bureau de l'Organisation des Systèmes d'Information ;
- Mme Gladys CHASSIN, cheffe de la Mission Juridique ;
- Mme Lucie MARIE, cheffe de la Mission Archivistique ;
- M. François BODET, adjoint au chef du Service de l'Innovation, de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire, chef du Bureau de la Stratégie et de l'Urbanisme Réglementaire ;
- M. Jean-Yves PRIOU, chef du Bureau des Données et de la Production Cartographique ;
- Mme Elisabeth MORIN, adjointe au chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargée de la coordination administrative, financière, juridique, et des ressources humaines ;
- M. Pascal TASSERY, adjoint au chef du Service du Permis de Construire et du Paysage de la Rue, chargé de la coordination technique ;
- Patricia MAESTRO, chargée de la doctrine, de la veille juridique, de la formation, de la coordination des actions et des ressources ;
- M. Marc PERDU, chef du Pôle Accueil et Service à l'Usager ;
- Mme Sabine HALAY, cheffe du Pôle Economique, Budgétaire et Publicité ;
- M. Bernard PÉROT, adjoint à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- Mme Odile MICHELOT-GOROKHOFF, cheffe du Pôle Juridique ;
- Mme Barbara PRETI, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du pôle ;
- Mme Catherine BONNIN, adjointe à la cheffe du Pôle, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Pôle ;
- M. Christophe ZUBER, chef de la circonscription Ouest ;
- M. François BRUGAUD, adjoint au chef de la circonscription ;
- Jérôme RABINIAUX, adjoint au chef de la circonscription ;

– Mme Anne CALVES, cheffe de la circonscription Nord ;
 – M. Matthieu LE SANN, adjoint à la cheffe de la circonscription ;
 – M. Mickel RIVIÈRE, adjoint à la cheffe de la circonscription ;
 – M. Fabrice MARTIN, chef de la circonscription Est ;
 – Mme Catherine DECAGNY, adjointe au chef de la circonscription ;
 – M. Thierry MIQUEL, adjoint au chef de la circonscription ;
 – Mme Véronique THIERRY, cheffe de la circonscription Sud ;
 – M. Bertrand NAVEZ, adjoint à la cheffe de la circonscription ;
 – Mme Anne-Laure EPELBAUM, adjointe à la cheffe de la circonscription ;
 – M. François HÔTE et Mme Pascale DU MESNIL du BUISSON, adjoints à la cheffe du Service de l'Aménagement ;
 – Mme Claire BARBUT, cheffe du Bureau des Affaires Juridiques ;
 – M. Bertrand LE LOARER, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, chef du Pôle Contrôle de Gestion ;
 – Mme Marie-Claire BINDEL, affectée au Pôle ;
 – Mme Amandine CHARPENTIER, adjointe à la Responsable du Service de l'Action Foncière, cheffe du Département Expertises et Stratégie Immobilières ;
 – Mme Annie-Claire BARACCO, cheffe du Bureau des Expertises Foncières et Urbaines ;
 – Mme Muriel CERISIER, cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière ;
 – Mme Marie FERTIN, adjointe à la cheffe du Bureau de la Stratégie Immobilière, cheffe du Pôle Développement et Valorisation ;
 – Mme Roxane AUROY, cheffe du Pôle Pilotage de la Stratégie Immobilière ;
 – M. Sébastien DANET, adjoint à la responsable du Service de l'Action Foncière, Chef du Département de l'Intervention Foncière ;
 – M. Sébastien BOUCHERON, adjoint au chef du Département de l'Intervention Foncière ;
 – M. Nicolas CRES, chef du Bureau des Acquisitions ;
 – Mme Beata BARBET, adjointe au chef du Bureau des Acquisitions ;
 – M. Xavier CRINON, chef de la section A1 ;
 – M. Marcel GUILLEMINOT, chef de la section A2 ;
 – M. Julien TOURRADE, chef de la section analyse des DIA ;
 – M. Dominique HAYNAU, chef du Bureau des ventes ;
 – Mme Noëlle CHEBAB, cheffe de projets d'opérations immobilières ;
 – M. Rémi COUAILLIER, chef de projets d'opérations immobilières ;
 – Mme Sylvie LEYDIER, cheffe de projets d'opérations immobilières ;
 – M. Maximilien NONY-DAVADIE, chef de projets d'opérations immobilières ;
 – Mme Francine TRÉSY, cheffe de projets d'opérations immobilières ;
 – M. Damien ASTIER, chef de projets d'opérations immobilières ;
 – Mme Sophie RENAUD, cheffe de projets d'opérations immobilières ;
 – Sylvain MONTESINOS, chef du Département de la Topographie et de la Documentation Foncière ;
 – Mme Claire KANE, cheffe du Bureau de la Topographie ;
 – M. Jean-Michel VIALLE, chef de la section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie ;
 – Mme Muriel TUMELERO, cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
 – Mme Odile BOUDAILLE, adjointe à la cheffe du Bureau de la Connaissance Patrimoniale ;
 – Mme Muriel WOUTS, Responsable Adresses et Parcelles au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées ;

– Mme Catherine HANNOYER, Responsable Voies et Procédures au sein du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées.

Art. 7. — L'arrêté du 14 novembre 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Claude PRALIAUD et à certains de ses collaboratrices et collaborateurs, est abrogé.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 – à M. le Directeur régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 – à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
 – à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 – aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 325 PP 1848 située dans le cimetière de l'Est (Père Lachaise).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 31 octobre 1848 à M. Jules DUREL une concession perpétuelle n° 325 au cimetière de l'Est (Père Lachaise) ;

Vu le procès-verbal du 22 novembre 2017 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Vu le courrier adressé le 13 octobre 2017 à un ayant droit de la concession l'informant de l'état de la concession et lui demandant de faire procéder aux réparations nécessaires ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la chapelle (dépose d'une partie de la corniche à l'arrière de la chapelle), aux frais avancés de qui il appartiendra.

Art. 3. — Le Chef de la division technique du Service des Cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Marc FAUDOT

RÉGIES

Direction de l'Information et de la Communication. — Boutiques de la Ville de Paris. — Régie d'avances et de recettes. — (Recettes n° 1101-Avances n° 101) — Désignations de mandataires agents de guichet.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4^e), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Noémie SIMMENAUER en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Noémie SIMMENAUER (SOI : 2 003 119), adjointe administrative principale 2^e classe au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Information et de la Communication — Pôle multiservices ;

— à Mme Laetitia DEMUMIEUX CHAZAL, régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Noémie SIMMENAUER, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur de l'Information
et de la Communication*

Christophe LABEDAYS

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4^e), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Myriam MONNET en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Myriam MONNET(SOI : 2 064 380), adjointe administrative principale 2^e classe au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Information et de la Communication — Pôle multiservices ;

— à Mme Laetitia DEMUMIEUX CHAZAL, régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Myriam MONNET, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur de l'Information
et de la Communication*

Christophe LABEDAYS

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4^e), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Maïmouna DEMBELE en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maïmouna DEMBELE (SOI : 1 020 096), adjointe administrative principale 1^{re} classe au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Information et de la Communication — Pôle multiservices ;

— à Mme Laetitia DEMUMIEUX CHAZAL, régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Maïmouna DEMBELE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur de l'Information
et de la Communication*

Christophe LABEDAYS

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4^e), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Naïma DJOUMI en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Naïma DJOUMI (SOI : 1 085 829), adjointe administrative principale 2^e classe au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Information et de la Communication — Pôle multiservices ;

— à Mme Laetitia DEMUMIEUX CHAZAL, régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Naïma DJOUMI, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur de l'Information
et de la Communication*

Christophe LABEDAYS

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 25 septembre 2013 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Pôle multiservices, 29, rue de Rivoli (4^e), une régie d'avances et de recettes en vue du recouvrement de produits et du paiement de dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Natacha CHARENTON en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses relatifs aux boutiques de la Ville de Paris ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 7 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Natacha CHARENTON (SOI : 2 079 787), adjointe administrative principale 1^{re} au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommée mandataire agent de guichet pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes et d'avances, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement et de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de l'Information et de la Communication est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— au Directeur de l'Information et de la Communication — Pôle multiservices ;

— à Mme Laetitia DEMUMIEUX CHAZAL, régisseur ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— à Mme Natacha CHARENTON, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Directeur de l'Information
et de la Communication*

Christophe LABEDAYS

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris. — Lauréats 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant 5 conseillers de Paris pour représenter de la Ville de Paris au sein du jury des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 euros à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juillet 2017 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Vu la délibération n° 2017-239 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative au Visa pour Kyoto d'un montant de 6 000 € ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 précisant les modalités d'organisation de la session 2017 des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris et désignant les membres du jury 2017 pour les trois disciplines métiers d'art, mode et Design ;

Vu le Procès-Verbal du 11 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la discipline « design », à l'issue des délibérations du jury, Mme Sandrine NUGUE a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2017 de la discipline Design dans la catégorie « talent émergent » et le duo Pierre-François BRIECHET/Caroline ZIEGLER ont été proclamés lauréats du Grand Prix de la Création 2017 de la discipline Design dans la catégorie « confirmé ».

Art. 2. — Pour la discipline « métiers d'art », à l'issue des délibérations du jury, Mme Aurélie LEBLANC a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2017 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « talent émergent », et Mme Simone PHEULPIN a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2017 de la discipline Métiers d'Art dans la catégorie « confirmé ».

Art. 3. — Pour la discipline « mode », à l'issue des délibérations du jury, Mme Coralie MARABELLE a été proclamée lauréate du Grand Prix de la Création 2017 de la discipline Mode dans la catégorie « talent émergent », et M. Christophe LHOTE a été proclamé lauréat du Grand Prix de la Création 2017 de la discipline Mode dans la catégorie « confirmé ».

Art. 4. — Le « Visa pour Kyoto » d'un montant de 6 000 € a été attribué à Mme Linda OUHBI.

Art. 5. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

Label «Fabriqué à Paris». — Lauréats 2017.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DAE 290 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la création du Label « Fabriqué à Paris », approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (10 000 euros) ;

Vu le règlement relatif au Label «Fabriqué à Paris», signé le 27 novembre 2017 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du jury du Label «Fabriqué à Paris», signé le 27 novembre 2017 par Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu le Procès-Verbal du 7 décembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux articles 3 et 4 du règlement relatif au Label « Fabriqué à Paris », à l'issue de ses délibérations, le jury a établi une liste de lauréats 2017, telle qu'elle figure ci-dessous.

Artisanat d'art/création :

Maison Coudert, ayant obtenue la majorité absolue des voix au 2^e tour, a été proclamée lauréate du Label « Fabriqué à Paris 2017 » dans la catégorie « Artisanat d'art et création ».

Artisanat alimentaire :

Au fin Gourmet, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé lauréat du Label « Fabriqué à Paris 2017 » dans la catégorie « Artisanat alimentaire ».

Activité de production :

Lucas de STAËL pour la société Undoistrial ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamé lauréat du Label « Fabriqué à Paris 2017 » dans la catégorie « Activité de production ».

Prix « Innovation » :

Anima, ayant obtenue la majorité absolue des voix au 1^{er} tour, a été proclamée lauréate du Label « Fabriqué à Paris 2017 » dans la catégorie Prix « Innovation ».

Art. 2. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi
Carine SALOFF-COSTE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 24 novembre 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentants titulaires :

- SEGERS Nicolas
- RAINÉ Philippe
- MOUSSION Guy
- LAVANIER Jules
- BRIAND Françoise
- LASNE Thierry
- QUIGNON Stéphane
- FOFANA Mahamane
- DUMONT Benoît
- CAVALHEIRO Marie.

En qualité de représentants suppléants :

- KERN Paul
- BERTRAND Emmanuel

- LAPLACE Nathalie
- COULIBALY Malaly
- GALOUZEAU DE VILLEPIN Geoffroy
- JEANNOT Florent
- MATEUS Rosa
- BORDE Alain
- PICOT Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 30 juin 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^e classe, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 28 novembre 2017) :

- M. Stéphane MEYER
- M. Thierry BEYRIA
- Mme Virginie FOUQUET
- M. Albéric THORON
- Mme Agnès TOUZET-VIDEAU
- Mme Karine MARIANI
- M. Arnaud ROSSIER
- M. Frédéric SKARBEEK-MALCZEWSKI
- M. Maxime LIEVRE
- Mme Clémence REAL
- M. Thierry PREVOST
- M. Fabrice DUCLOUX
- M. Xavier LEFIEVRE
- M. Merouane TAOUIL.

Liste arrêtée à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau d'avancement, au choix, dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{re} classe, au titre de l'année 2017.

(Établi après avis de la CAP réunie le 28 novembre 2017) :

- M. Eric LOISEAU
- M. Georges MAXIME
- M. Slim NAIRI
- M. Martial BAYLE
- M. Nicolas BIDOIS
- M. Bruno CABUY
- M. Jauffrey QUENNEHEN
- M. Frédéric PAYS
- M. Laurent TURPIN
- M. Christophe BERARD

- Mme Astrid VALENTIN
 - Mme Carine FOURNEL.
- Liste arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Tableau de promotion, au choix, dans le corps des techniciens des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2018.

- M. REPIR Maurice
 - M. TRAORE Dramane
 - M. KODJANE Assouhoun
 - M. NEBONNE Emilien
 - M. BROUARD Christian
 - M. ZILA Erick
 - M. GUILLAUME Joël
 - M. PAPIER Jean-Pierre
 - M. LAURIER Emmanuel
 - M. TOURNEUR Brice
 - Mme WARNOTTE Guylaine.
- Tableau arrêté à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières

Sylvie PAWLUK

Nominations dans l'emploi fonctionnel d'assistant d'exploitation conducteur, au titre de l'année 2017. — Liste complémentaire.

- M. Harri GOUGEAT, DPE
 - M. Patrick GUILLOTEAUX, DILT
 - M. Marceau DUCHEMANN, DILT
 - M. Olivier BOBLIQUE, DPE
 - M. Philippe LOURY, DPE
 - M. Loïc NELHOMME, DPE
 - M. Christian DUGER, DILT
 - M. Marc BOLTEAU, DILT
 - M. Christophe FERREIRA, DPE
 - M. Jean-Pierre BERCLAZ, DPE
 - M. Marc GREGOIRE, DILT
 - M. Thierry LARDE, DPE
 - M. Mohamed BENALLOU, DPE
 - M. Abdslam SEGHIRI, DPE
 - M. Rui FERNANDES VIDEIRA, DILT
 - M. Daniel CLAMY, DILT.
- Tableau arrêté à 16 (Seize) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Nominations dans l'emploi fonctionnel d'agent d'encadrement des métiers de l'automobile, au titre de l'année 2017. — Liste complémentaire.

- CNUUDE Hervé, DPE ;
- LECHEVALIER Bruno, DPE ;
- QUIMPET Jean-Pierre, DPE ;
- DIARRA Mahamady, DILT.

Tableau arrêté à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Tableau de promotion, au choix, dans le corps de technicien supérieur pour l'année 2017.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 6 décembre 2017) :

- BACHOTET Philippe
- BEDU Dominique
- BENOIT Thierry
- DAHLANDE Stéphane
- DEKERLE Jocelyne
- DELAPORTE Jean Baptiste
- ESCHYLLE Frédéric
- GAY Richard
- GUEMISE-FAREAU François
- HENNEQUIN Francis
- HUCHER Frédéric
- KALI Michelle
- LAVALLEE BAKRI Danièle
- LELLOUCHE Charles
- LUBIN Raymond
- MALLET Sandrine
- MOUTIERS Jacky
- OUANNA Eric
- OWEN Jean-Marie
- POTTIER Patrick
- RALJEVIC LACOSTE Stéphane
- SCHULMEWITZ François
- SOULET Esther
- SPROCQ Hélène
- STUBNER Sabine
- TERBECHE Thierry.

Liste arrêtée à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Sylvie PAWLUK

Tableau de promotion, au choix, dans le corps des ingénieurs hydrologues hygiénistes, au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 6 décembre 2017) :

- Mme Brigitte PROSNIER.

Liste arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Sylvie PAWLUK

Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux, au titre de l'année 2017.

(Liste établie après information de la CAP réunie le 6 décembre 2017) :

- M. Ludovic AGAPET, DEVE ;
- M. Radjane SEGAR, DCPA.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Tableau de promotion, au choix, dans le corps des personnels de maîtrise (grade agent de maîtrise), au titre de l'année 2017.

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 6 décembre 2017) :

- ANJUBAULT Pascal
- CELLIER Patrick
- DIEU Xavier
- GARCIA Bruno
- GAUTRON Mickaël
- GENTY Sylvain
- GODREAU Jacky
- GUEUX Frédéric
- GUIMARD Stéphane
- HANY Jean-Michel
- MONGE ROMERO Antonio
- PARAN Audeberg
- PETERS Didier
- RUFFE Richard
- WACH Robin.

Liste arrêtée à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières
Sylvie PAWLUK

Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation (filière ouvrière), au titre de l'année 2017.

(Liste établie après information de la CAP réunie le 6 décembre 2017) :

I/ Nominations sur des postes fonctionnels :

Direction de la Propreté et de l'Eau :

- M. Christian MARGALE.

Direction de la Jeunesse et des Sports :

- M. Christian TOMCZYK
- M. Mohamed MANSOURI.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

- M. Laurent BROCHERIEU
- M. Vincent PIROT.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

- Mme Anne D'OLIER.

II/ Nominations sur postes « non réparti » :

- M. Michel HUGUET
- M. Idir MAACHI
- M. Gérard NICOLLET
- M. Gérard TRICOCHÉ
- M. Gérard MARTINEAU
- M. Didier BRUEL.

Liste arrêtée à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité exploitation des transports.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 58 des 28,29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité exploitation des transports ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H), grade agent-e de maîtrise, dans la spécialité exploitation des transports seront ouverts, à partir du 9 avril 2018 et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 1 poste ;
- concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « insertion, emploi et formation » du 29 janvier au 23 février 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007, modifié par le décret n° 2010-1014 du 30 août 2010, portant statut particulier du corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2012 du Ministre de l'Intérieur fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des attaché-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un troisième concours pour l'accès au corps des attaché-e-s d'administrations parisiennes seront ouverts, à partir du 3 avril 2018, pour 20 postes, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 9 postes ;
- concours interne : 10 postes ;
- troisième concours : 1 poste.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « emploi et formations » du 22 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les

demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Nom du candidat inscrit sur la liste principale du concours interne de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour dix-sept postes.

1 — M. DEVILLECHAISE Maxime.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de jardinier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 16 octobre 2017, pour trente-trois postes.

- 1 — Mme GAUCHOU Hélène
- 2 — M. NICCHI Raphaël
- 3 — Mme MAUCLERT Julie
- 4 — M. DURAND Alexis
- 5 — Mme BRACQ Virginie
- 6 — M. VERNHES Clément
- 7 — Mme BONHOMME Agnès
- 8 — Mme KAZOUKA Eftychia
- 9 — Mme DESSOMMES Christine
- 10 — Mme BARCHELARD Caroline
- 11 — M. NOGRETTE François
- 12 — Mme DESANLIS Anne
- 13 — Mme MARTIJA OCHOA Magali
- 14 — Mme THELEMAQUE Dorothee, née GUBERT
- 15 — M. MESSADI Akim
- 16 — M. RICHER Nicolas

- 17 — M. JEANMOUGIN Marc-Olivier
- 18 — Mme CARON Adeline
- 19 — M. MOIS Dumitriu
- 20 — M. ROZE Stéphane
- 21 — Mme MERAINTE Laura
- 22 — Mme FERNANDES Julie
- 23 — M. ZHELEV Ivo
- 24 — M. KHALYL Moulaydriss
- 25 — M. LUNEAU Donatien
- 26 — M. BERTAUX Matthieu
- 27 — M. BAILLY Olivier
- 28 — M. DEFROMONT Benoît
- 29 — M. HERCHIN Thomas
- 30 — Mme CHAPELON Alexandra, née MARKOCIC.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation, gestion des équipements sportifs externe ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour cinq postes.

- 1 — M. DELBROC Rémy
- 2 — M. FAUCHERE Alexandre
- 3 — M. FOURNIER Cyril
- 4 — M. VERHAAREN Stéphane
- 5 — M. BOUTTIER Anthony.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de conseiller des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs externe ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour cinq postes.

- 1 — M. REY Philippe
- 2 — M. MANZANO Sébastien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation – gestion des équipements sportifs interne ouvert, à partir du 18 septembre 2017, pour deux postes.

1 – Mme LASNE Amalie

2 – M. RODES Ivan.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

La Présidente du Jury

Françoise LAMAU

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 12714 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Maur et de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0042 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que l'installation d'un cantonnement, nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Saint-Maur et de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier au 30 octobre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre l'emplacement de transport de fonds au n° 146, rue Saint-Maur ;

Considérant qu'il convient de suspendre les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de la Propreté en vis-à-vis des n°s 65 à 73, rue de la Fontaine au Roi ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-MAUR jusqu'à la RUE MORAND.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 3 janvier 2017 de 7 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à la RUE DEGUERRY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables le 4 janvier 2018 de 7 h à 18 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, côté pair, entre le n° 140 et le n° 150, sur 6 places de stationnement payant, une zone de livraisons et un emplacement réservé aux transports de fonds.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraisons du n° 140, RUE SAINT-MAUR est reportée au n° 67, RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté impair, entre le n° 65 et le n° 73, sur 8 places de stationnement payant et une zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, en vis-à-vis du n° 65 et du n° 73, sur 11 places de stationnement réservées aux véhicules de la Propreté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12729 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cléry, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Cléry, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DE CLERY, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 sur 3 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La rue sera ouverte à la circulation générale et fermée ponctuellement par homme trafic lors de la présence de camions, la priorité sera donnée aux véhicules d'urgence.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 29 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12731 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles Saint-Thomas, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Filles Saint-Thomas, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FILLES SAINT-THOMAS, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 sur 3 places.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

La rue sera ouverte à la circulation générale et fermée ponctuellement par homme trafic lors de la présence de camions.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 29 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12734 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Uzès, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'UZES, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 22 décembre 2017.

— RUE D'UZES, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 22 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12737 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Aboukir, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ABOUKIR, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12741 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guillaume Bertrand, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUILLAUME BERTRAND, côté impair, au droit du n° 11, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12743 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACHARRIERE, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12746 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, côté pair, au droit du n° 160, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12755 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livrai-

sons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2017 au 21 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 17 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 28.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12764 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement sur la contre-allée place de la Madeleine, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de station Vélip', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Madeleine, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA MADELEINE, 8^e arrondissement, côté pair, sur la contre-allée, au droit du n° 10 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12768 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaujon, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de modification de station Vélip', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Beaujon, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2018 au 23 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12774 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Devéria, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du stationnement d'un camion, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Devéria, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEVERIA, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12775 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'emprises, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2017 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEON FROT, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant et au n° 19, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat-Savarin et rue Boussingault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Brillat-Savarin et rue Boussingault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRILLAT-SAVARIN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place ;

— RUE BOUSSINGAULT, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12782 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la mise en place d'un MUPI, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 18 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MORTIER, côté impair, au droit du n° 75, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12790 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant que des travaux d'installation d'une grue nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens rue Raynouard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 décembre au 17 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 79, sur 26 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE RAYNOUARD, 16^e arrondissement, de la PLACE DU DOCTEUR HAYEM vers la RUE DU RANELAGH.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12794 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux entrepris par la Ville de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue de Château Landon, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2017 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE LA VILLETTE jusqu'à la RUE LOUIS BLANC.

Ces dispositions sont applicables du 18 décembre 2017 au 31 décembre 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 5 places motos ;

— RUE DU CHATEAU LANDON, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 44, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12795 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Dunkerque, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE DUNKERQUE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur 10 places motos.

Ces dispositions sont applicables le 10 décembre 2017 de 8 h à 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12797 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Échiquier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Échiquier, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2018 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'ECHQUIER, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur la zone de livraisons ;

— RUE DE L'ECHQUIER, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur le payant (2 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marcadet, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage de reconnaissance de sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 19 janvier 2018 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 225 sur 2 places, au droit du n° 233 sur 2 places et au droit du n° 245 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12803 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib', nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Taitbout, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2017 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TAITBOU, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place de payant ainsi que sur la zone de livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 8 janvier au 16 février 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12806 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux Vélib', nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MATHURINS, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur la zone de livraisons.

Ces dispositions sont applicables du 15 janvier au 23 février 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12807 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Londres, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2017 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LONDRES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12808 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Villafranca, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux concessionnaires (branchements d'immeuble, eau et gaz), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Villafranca, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE VILLAFRANCA, 15^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 6, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE VILLAFRANCA, 15^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7 (accessibilité par la RUE FIZEAU). La voie cyclable est neutralisée sur la totalité de la voie.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12810 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Athènes, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib', nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Athènes, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 12 février 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ATHENES, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 29 décembre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12811 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Chaussée d'Antin et rue de Provence, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Considérant que des travaux Vélib', nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence et rue de la Chaussée d'Antin, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 22 janvier 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE PROVENCE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur la zone de livraisons ;
- RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12812 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux Vélib', nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 20 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA VICTOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables du 15 janvier au 23 février 2018 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12813 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 modifié du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que des travaux privés, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Feydeau, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FEYDEAU, 2^e arrondissement, entre le n° 28 et le n° 22, dans le sens de la circulation des véhicules.

Ces dispositions sont applicables le 14 décembre 2017 de 7 h 30 à 12 h 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 12817 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bucarest, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bucarest, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BUCAREST, 8^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 16 sur 4 places, et, côté impair, depuis le n° 15 jusqu'au n° 19 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 12818 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit sur 2 places au Nord et sur 2 places au Sud dans la voie reliant le COURS DES MARECHAUX OUEST au COURS DES MARECHAUX EST, 12^e arrondissement, face à l'entrée du FORT NEUF.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12822 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU DES RENTIERES, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12823 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pau Casals, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pau Casals, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 12 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE PAU CASALS, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12824 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Stanislas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Considérant que des travaux de FREE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Stanislas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 décembre 2017, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE STANISLAS, 6^e arrondissement, entre la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS et le BOULEVARD RASPAIL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE STANISLAS, 6^e arrondissement, côté pair, et impair, entre la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS et le BOULEVARD RASPAIL sur 3 places, 1 zone deux roues et 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0302 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés en vis-à-vis du n° 1.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12825 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Regnault, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 26 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE REGNAULT, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12827 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Lagrange, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Lagrange, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 22 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18, sur 90 mètres et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 16.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LAGRANGE, 5^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE L'HOTEL COLBERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique du 18 au 22 décembre 2017.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12836 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation intérieure d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 décembre 2017 au 31 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12840 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en place, avec une grue mobile, d'une climatisation sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 10, rue André Danjon, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue André Danjon ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRE DANJON, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LORRAINE jusqu'à la RUE PETIT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ANDRE DANJON, à Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2025 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12841 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 30 septembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale RUE PELLEPORT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 155 ter.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE PELLEPORT, côté pair, dans sa partie comprise entre n° 155 ter jusqu'à RUE DE BELLEVILLE.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, côté pair, au droit du n° 142 bis, 178 bis et 180 sur 5 zones de livraisons et, côté impair, au droit du n° 171 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2017 T 12843 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jules Guesde, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de construction d'un hôtel et de logements nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Jules Guesde, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JULES GUESDE, 14^e arrondissement, entre la RUE DE L'OUEST et la RUE VERGINGETORIX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 27 novembre 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que les travaux de rénovation de l'îlot Gaîté nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 mars 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 2 emplacements autolib ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 70, sur 4 places et 1 zone de livraison ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 76 et le n° 78, sur 2 emplacements réservés aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 68.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12851 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE ABEL HOVELACQUE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DES RECULETTES jusqu'à l'AVENUE DE LA SCEUR ROSALIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12853 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2018 au 22 janvier 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VICTOR CHEVREUIL, 12^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12855 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Ernest Hemingway et Leblanc, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'installation de bornes fixes périmétriques (Ministère de la Défense), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Ernest Hemingway et Leblanc, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 30 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ERNEST HEMINGWAY, 15^e arrondissement, côté pair, sur 11 places ;

— RUE LEBLANC, 15^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 58/60, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2017 T 12856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lacuée, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 décembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LACUEE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2017 T 12861 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Christine, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Christine, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 14 décembre et les 18 et 19 décembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CHRISTINE, 6° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 12872 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2017 au 15 mars 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 161, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Nord-Ouest*
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 12873 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue d'Aubervilliers et rue Labois Rouillon, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création par GRDF d'un branchement pour alimenter l'immeuble situé au droit du n° 9, rue Labois Rouillon, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Labois Rouillon et rue d'Aubervilliers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LABOIS ROUILLON, à Paris 19^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LABOIS ROUILLON, 19^e arrondissement, depuis la RUE CURIAL jusqu'au n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LABOIS ROUILLON, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE D'AUBERVILLIERS, à Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE LABOIS ROUILLON jusqu'à la RUE RAYMOND RADIGUET.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 décembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Voirie et des Déplacements).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2017 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2017 nommant Mme Caroline GRANDJEAN, à compter du 1^{er} décembre 2017, Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Caroline GRANDJEAN, Directrice de la Voirie et des Déplacements, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GRANDJEAN, la signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes actes à Mme Sandrine GOURLET, adjointe à la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales qui ont pour objet de prendre, conformément à la délégation donnée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants et décisions de poursuite.

Elle s'étend aussi aux actes qui ont pour objet :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de procéder à toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services qui relèvent de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale ;

— Mme Annette HUARD, cheffe du Service des aménagements et des grands projets ;
 — M. Thierry LANGE, chef du Service des déplacements ;
 — M. Pierre CHEDAL ANGLAY, chef du Service des canaux ;
 — M. François WOUTS, chef du Service du patrimoine de voirie,
 à effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité, à l'exception des marchés (autres que les marchés inférieurs à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) et avenants, décisions de poursuivre, agréments et acceptation des conditions de sous-traitance s'y référant ;

— dans cet ordre de citation, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et de son adjointe.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
 — arrêtés d'affectation d'autorisations de programme ;
 — mémoires en défense.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Louis JACQUART, chef de l'agence de la mobilité, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Dominique LARROUY ESTEVENS, son adjointe ;
 — M. Christophe TEBoul, chef de l'agence de la relation à l'usager, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Shira SOFER, son adjointe, responsable du Pôle communication ;
 — Mme Nicole VIGOUROUX, cheffe de l'agence de conduite d'opérations, adjointe à la cheffe du Service des aménagements et des grands projets et à Mme Laurence DAUDE, cheffe de l'agence des études architecturales et techniques ;
 — M. Daniel GARAUD, chargé du Pôle circulation et à Mme Catherine EVRARD-SMAGGHE, adjointe au chef du Service des déplacements, chargée du stationnement ;
 — M. Patrick POCRY, adjoint au chef du Service des canaux ;
 — Mme Christelle GODINHO, cheffe de la mission tramway, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Thomas SANSONETTI, son adjoint ;
 — M. Julien ALATERRE, responsable de l'Inspection Générale des Carrières, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Michel FOURNIER, son adjoint, chef de la division études et travaux ;
 — Mme Emmanuèle BILLOT, adjointe au chef du Service du patrimoine de voirie.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous et dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1. ordres de services et bons de commande aux entreprises et fournisseurs ;
 2. marchés d'un montant inférieur à 90 000 € passés selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des marchés publics, et ne concernant pas des prestations de maîtrise d'œuvre soumises à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP ;

3. certification du service fait pour les décomptes des marchés et pour les factures d'entrepreneurs et de fournisseurs ;

4. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et fournisseurs ;

5. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

6. arrêtés et états de recouvrements des créances du Département de Paris, arrêtés de trop payés et ordres de recouvrement ;

7. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ainsi que toutes déclarations relatives au recouvrement et au paiement de la taxe à la valeur ajoutée pour les prestations exécutées par ou pour les services.

Sous-direction de l'administration générale :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Claire BURIEZ, chef du Service des affaires juridiques et financières, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thomas BASTIEN (à compter du 2 janvier 2018), chef du Bureau des affaires financières et adjointe au chef de service et pour leurs attributions respectives à Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'achat et des approvisionnements et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain BONNET son adjointe et à M. Bruno ROLAND, chef du Bureau des affaires juridiques et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Chantal REY, son adjointe.

Agence de la Mobilité :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Cécille MASI, cheffe du Pôle développement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Louis VOISINE, son adjoint.

Service des déplacements :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport, et M. Manuel JAFFRAIN, chef de la Division des déplacements en libre-service ;
 — M. Dany TALOC, chef de la section du stationnement sur la voie publique ;
 — Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint ;
 — En complément, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est déléguée à ;
 — Mme Corinne VAN ASTEN, cheffe de la division des marchés de transport pour signer les déclarations mensuelles de T.V.A se référant au service de transport des personnes à mobilité réduite.

Mission Tramway :

Sauf en ce qui concerne l'acte 2 à :

— Mme Nathalie MONDET, cheffe du Bureau administratif ;
 — M. Thomas VERRANDO, chef de la division projets annexes et extensions T3, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Priscilla LAFFITTE, son adjointe.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur, chef de la sous-direction de l'administration générale, Président de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;
 — M. Boris MANSION, adjoint au chef du Service des territoires ;

— Mme Claire BURIEZ, chef du Service des affaires juridiques et financières et Mme Sylvie FOURIER, cheffe du Bureau de la coordination de l'approvisionnement et des achats, membres permanents de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bastien THOMAS, adjoint au chef de service, à compter du 2 janvier 2018 ;

— à effet de signer les procès-verbaux qu'ils établissent dans le cadre de la Commission des marchés de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 6. — L'arrêté du 12 juillet 2017, portant délégation de signature de la Maire de Paris Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental au Directeur de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2017, du tarif journalier applicable au service AGENDA géré par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Jeunesse situé 32, rue de Cambrai, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service AGENDA pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Arrêté modificatif qui annule et remplace l'arrêté publié le 14 novembre 2017.

Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service AGENDA, géré par l'organisme gestionnaire Groupe SOS Jeunesse situé au 32, rue de Cambrai 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 205 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 570 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 280 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 055 338,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 162,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2017, le tarif journalier applicable du service AGENDA est fixé à 0,00 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 124,45 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2017, du tarif journalier applicable au service de placement familial RELAIS ALESIA géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements situé 19, rue de la Vega, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service de placement familial RELAIS ALESIA pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial RELAIS ALESIA (n° FINESS 750610016), géré par l'organisme gestionnaire CFPE Etablissements (n° FINESS 940015928) situé 19, rue de la Vega, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 268 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 839 452,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 219 250,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 412 455,05 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 3 500,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2017, le tarif journalier applicable du service de placement familial RELAIS ALESIA est fixé à 207,09 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de – 89 253,05 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 211,62 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
 des Familiales et Educatives*
 Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable au service de placement familial PF ENFANT PRESENT géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT situé 1-7, rue Pierre Gourdault, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de placement familial PF ENFANT PRESENT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de placement familial PF ENFANT PRESENT, géré par l'organisme gestionnaire ENFANT PRESENT (n° FINESS 750054322) situé 1-7, rue Pierre Gourdault, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 000,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 539 783,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 52 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 774 960,26 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif journalier applicable du service de placement familial PF ENFANT PRESENT est fixé à 249,19 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2015 d'un montant de – 65 660,26 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 166,51 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
 des Familiales et Educatives*
 Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} novembre 2017, du tarif journalier applicable au centre maternel LES ACACIAS géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 57, rue de la Santé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel LES ACACIAS pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel LES ACACIAS (n° FINESS 750710055), géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 57, rue de la Santé, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 236 250,00 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 685 901,00 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 302 925,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 062 831,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 89 777,00 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 72 468,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} novembre 2017, le tarif journalier applicable du centre maternel LES ACACIAS est fixé à 148,37 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 113,58 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
 des Familiales et Educatives*

Marie LEON

Fixation, à compter du 1^{er} décembre 2017, du tarif journalier applicable au centre maternel SESAME géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 61, rue Armand Carrel, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre maternel SESAME pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel SESAME (n° FINESS 750710055), géré par l'organisme gestionnaire L'ESSOR situé 61, rue Armand Carrel, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 947,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 547 522,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 427 767,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 817 405,44 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 114 300,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 9 126,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} décembre 2017, le tarif journalier applicable du centre maternel SESAME est fixé à 87,95 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 45 489,08 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 40,22 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour la Maire de Paris,
 Présidente du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Départemental
 et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice
 des Familiales et Educatives*

Marie LEON

VILLE DE PARIS
 PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017 P 0040 instituant des voies réservées à la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans diverses voies du 16^e arrondissement.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté n° 74-16716 ;

Considérant qu'il importe de faciliter la circulation des transports en commun ;

Considérant qu'il importe de favoriser les mobilités actives et notamment l'usage des cycles dans des conditions sécurisées ;

Arrêtent :

Article premier. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre n° 181 et le BOULEVARD EXELMANS ;

— AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, côté impair, depuis PLACE DE BARCELONE vers RUE EUGENE POUBELLE ;

— AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, 16^e arrondissement, côté pair, depuis RUE LE NOTRE vers RUE DES EAUX.

La circulation et l'arrêt des véhicules de livraison y sont autorisés de 19 h 30 à 7 h 30 et de 9 h 30 à 16 h 30.

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 74-16716 susvisé est modifié en conséquence.

Art. 2. — Une voie est réservée à la circulation des véhicules de transports en commun et des cycles :

— AVENUE DE NEW YORK, 16^e arrondissement, côté pair, depuis le PONT DE L'ALMA VERS la RUE LE NOTRE ;

— AVENUE DE NEW YORK, 16^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE LE NOTRE vers le PONT DE L'ALMA ;

— AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, 16^e arrondissement, côté impair, depuis le PONT DE BIR-HAKEIM vers l'AVENUE DE NEW YORK ;

— AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, 16^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE DES EAUX vers l'AVENUE DE NEW YORK.

L'article 2 de l'arrêté n° 74-16716 susvisé est modifié en conséquence.

Art. 3. — Il est institué une bande cyclable AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, 16^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BOULAINVILLIERS et la RUE DU RANELAGH.

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 96-11463 susvisé est modifié en conséquence.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 novembre 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-01122 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R. 733-1 et R. 733-2 fixant les attributions respectives des services placés sous l'autorité du Ministre chargé de la sécurité civile et du Ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le règlement d'emploi SGDN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1^o des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 modifiée, portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du Laboratoire Central de la Préfecture de Police chargés d'assurer la permanence des explosifs ;

Vu la délibération n° 2008 PP 9 du 4 février 2008 portant attribution d'une prime de risques aux fonctionnaires du Laboratoire Central de la Préfecture de Police chargés d'assurer la permanence générale et l'astreinte chimique ;

Vu l'arrêté n° 2015-00588 du 17 juillet 2015 portant création du comité des utilisateurs du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00589 du 17 juillet 2015 portant organisation du conseil scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police en sa séance du 14 novembre 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I^{er}
MISSIONS

Article premier. — Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police est la direction d'appui scientifique et technique de la Préfecture de Police, spécialisé dans les domaines suivants :

— l'expertise et la prévention des risques technologiques et domestiques ;

— le concours à la sécurité des personnes et des biens ;

— l'évaluation de l'impact de l'activité urbaine et industrielle sur l'environnement.

Art. 2. — Le Laboratoire Central effectue des missions ou des prestations qui lui sont confiées :

— par des autorités de Police ou de Justice, par voie de réquisition ou d'expertise judiciaire ;

— par des services de secours ;

— par des autorités administratives ;

— par des personnes publiques ou privées.

TITRE II MISSIONS ET ORGANISATION

Chapitre 1 : Les permanences et l'astreinte chimique

Art. 3. — Le Laboratoire Central apporte en tout temps une expertise technique aux autorités de Police et de justice et aux services de secours dans le cadre de ses missions définies à l'article 1^{er}. A cette fin, deux permanences et une astreinte fonctionnent 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :

1) La permanence de sécurité des explosifs est chargée, sur le territoire de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'exception de l'emprise des aéroports d'Orly, du Bourget et de Paris-Charles-de-Gaulle, des opérations civiles de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs relevant de la compétence du Ministère de l'Intérieur en application de l'article R. 733-1 du Code de la sécurité intérieure susvisé.

Elle peut, également, être appelée à concourir à ces missions en dehors des limites territoriales définies à l'alinéa précédent à la demande du ministre chargé de l'Intérieur, et conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 susvisé.

2) La permanence générale est chargée des enquêtes et interventions techniques (incendies, explosions, intoxications et émanations, risques chimiques et radiologiques) et de conseils en matière de sécurité.

3) L'astreinte chimique est chargée d'assurer la mise en œuvre d'une unité mobile d'analyses chimiques et de levée de doute radiologique.

Art. 4. — Le Laboratoire Central, en particulier ses permanences et astreintes, peut être requis pour des missions partout en France notamment dans le cadre du « détachement central interministériel d'intervention technique », en cas de menace, d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique.

Chapitre 2 : Le conseil scientifique et le comité des utilisateurs

Art. 5. — Un conseil scientifique dont la constitution, les attributions et le mode de fonctionnement font l'objet d'un arrêté du Préfet de Police, veille à la cohérence et au développement de la politique scientifique du Laboratoire Central.

Art. 6. — Un comité des utilisateurs dont la constitution, les attributions et le mode de fonctionnement font l'objet d'un arrêté du Préfet de Police, veille à impliquer les contributeurs et les utilisateurs dans les réflexions menées sur les divers axes de travail du Laboratoire Central.

Chapitre 3 : Les pôles scientifiques et techniques

Art. 7. — Le Laboratoire Central comprend trois pôles scientifiques et techniques :

- le pôle environnement ;
- le pôle mesures physiques et sciences de l'incendie ;
- le pôle explosifs, interventions et risques chimiques.

Tous les pôles ont des missions de conseil, d'assistance et de formation professionnelle dans leurs domaines de compétence précisés ci-après. Ils participent au développement scientifique du laboratoire au moyen de partenariats avec des établissements d'enseignement et/ou de recherche et d'autres organismes scientifiques français, européens et internationaux :

1) Le pôle environnement est chargé d'analyses, mesures, études et enquêtes relatives à la qualité des eaux, à la pollution des sols ou tout autre milieu, à la qualité de l'air à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux ou à la suite d'intoxications oxycarbonées avérées ou suspectées ou de malaises, ainsi que de dosages et d'analyses de substances diverses ;

2) Le pôle mesures physiques et sciences de l'incendie est chargé d'essais, d'examen, de mesures, d'études et d'enquêtes dans les domaines de la prévention du risque bâtimentaire, de l'incendie, de l'électricité.

Il est également chargé d'analyses de conformité d'installations techniques dans des bâtiments et infrastructures recevant du public ou de grande hauteur, par la participation aux Commissions de sécurité départementales et municipales.

3) Le pôle explosifs, interventions et risques chimiques est chargé de la recherche de traces de substances inflammables ou explosives sur des résidus d'incendie ou des débris d'explosions, de l'analyse d'explosifs ou de produits inflammables ou autres composés chimiques, ainsi que de l'électronique malveillante et de la lutte contre les drones.

Il est également en charge de l'encadrement et de la gestion de la permanence générale et de l'astreinte chimique, ainsi que de l'enlèvement et de l'élimination de matières et produits dangereux. Il comprend le service des explosifs, chargé de la permanence de sécurité des explosifs et des missions de sécurité relatives aux substances explosives et chimiques.

Chapitre 4 : Le Secrétariat Général

Art. 8. — Le Secrétariat Général assure des missions transversales au bénéfice de l'ensemble des agents du Laboratoire Central :

- gestion des personnels et des moyens budgétaires ;
- coordination du processus achats ;
- gestion des matériels et de l'immobilier ;
- organisation de la documentation ;
- gestion de l'informatique et des télécommunications ;
- fonction hygiène et sécurité, sous réserve des compétences exercées par les services du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration.

Chapitre 5 : La Direction du Laboratoire

Art. 9. — Le Directeur du Laboratoire Central est assisté dans ses fonctions par un sous-directeur.

Art. 10. — Le département du développement scientifique et de la qualité chargé de la stratégie scientifique du Laboratoire, du management de la qualité et de la mesure est rattaché à la Direction du Laboratoire Central.

Art. 11. — Le chef de Cabinet et le contrôleur de gestion sont également rattachés à la Direction du Laboratoire Central.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Art. 12. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-00202 du 7 avril 2016, portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, sont abrogées.

Art. 13. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2017-01106 instituant la mesure du « cédez-le-passage cycliste au feu » au niveau du carrefour « Archive/Lobau/Rivoli », à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10861 du 27 septembre 1989 établissant la liste des signaux lumineux réglant la circulation, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-11568 du 9 décembre 1993 modifiant l'arrêté n° 89-10861 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 modifié, relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lobau, à Paris dans le 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en les autorisant à franchir le signal lumineux rouge tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Considérant que les signaux lumineux situés au droit du n° 5, rue de Lobau se prêtent à la mise en place de cette mesure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation RUE DE LOBAU 4^e arrondissement, est réglée par des signaux lumineux tricolores au droit du n° 5.

Les mouvements suivants sont autorisés :

— mouvement droit pour les cycles circulant RUE DE LOBAU, en provenance du QUAI DE L'HOTEL DE VILLE vers la RUE DE RIVOLI ;

— mouvement droit pour les cycles circulant RUE DE LOBAU, en provenance de la RUE DE RIVOLI vers le QUAI DE L'HOTEL DE VILLE.

Art. 2. — Les mouvements directionnels décrits à l'article premier du présent arrêté sont autorisés aux cycles exclusivement, pendant la durée de rouge du signal tricolore lumineux à condition de laisser la priorité aux piétons.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et

des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

Arrêté n° 2017 P 12647 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD/CMD de l'ambassade de la république du Paraguay, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la note de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris en date du 17 novembre 2017.

Considérant que la rue de Bellechasse, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que l'ambassade de la république du Paraguay fait partie des sites sensibles définis à l'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2017 dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que la réservation de deux emplacements de stationnement au profit des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la république du Paraguay participe du bon fonctionnement et de la sécurité de cette représentation diplomatique conformément aux engagements internationaux de la France ;

Arrête :

Article premier. — Deux emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la république du Paraguay RUE DE BELLECHASSE, 7^e arrondissement, au droit du n° 27, de part et d'autre du passage piéton.

Art. 2. — Sur ces deux emplacements cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules autres que les véhicules CD/CMD de l'ambassade de la République du Paraguay, est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté n° 2011-00585 du 25 juillet 2011 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD/CMD de l'ambassade de la république du Paraguay, à Paris 7^e, est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Jean BENET

Arrêté n° 2017 P 12689 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules rue de Guébriant, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE GUEBRIANT, 20^e arrondissement, au droit des n^{os} 1 à 11 (y compris la zone de stationnement deux roues sur trottoir).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace public*

Guillaume QUENET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017/3118/00033 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 22 novembre 2017 de la Direction de la Police Générale qui indique que M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale remplace M. Baptiste ROLLAND, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police en qualité de représentant de l'administration titulaire ;

Vu le message électronique en date du 30 octobre 2017 par lequel Mme Sandrine CAMILLERI, secrétaire administrative de classe supérieure, affectée à la sous-direction de l'administration des étrangers de la Direction de la Police Générale, précise ne plus vouloir siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 24 novembre 2017 par lequel, suite à l'épuisement de la liste électorale du 4 décembre 2014, le syndicat CGT PP désigne Mme Sonia CASTRIEN, secrétaire administrative de classe supérieure, affectée au service des affaires immobilières, représentante du personnel pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des secrétaires administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* : « M. Baptiste ROLLAND, Directeur de Cabinet du Directeur de la Police Générale de la Préfecture de Police » *sont remplacés par les mots* : « M. Julien MARION, Directeur de la Police Générale ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00116 du 3 février 2015 susvisé, *les mots* : « Mme Sandrine CAMILLERI, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme Sonia CASTRIEN, CGT PP ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2017/3118/00034 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique de la Direction de la Police Générale compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le détachement de M. Pierre POIRIER depuis le 16 août 2017 ;

Vu le message électronique en date du 23 novembre 2017 dans lequel Mme Kheira YETTOU, suivante de liste, accepte de siéger en qualité de représentante titulaire du personnel ;

Vu la radiation de M. François MOISE à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le message électronique en date du 25 octobre 2017 dans lequel M. Fabrice MAROUBY, suivant de liste, refuse de siéger en qualité de représentant suppléant du personnel ;

Vu le changement de Direction de Mme Marie BEEN depuis le 6 mars 2017 ;

Vu le départ en retraite de Mme Dominique VAN DE VELDE depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le message électronique en date du 25 octobre 2017 dans lequel M. Lucien VILLADIER, suivant de liste, refuse de siéger en qualité de représentant suppléant du personnel ;

Vu le message électronique en date du 26 octobre 2017 dans lequel Mme Brigitte CHAPELLE, suivante de liste, refuse de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique en date du 24 novembre 2017 dans lequel M. Albert SINNAS, suivant de liste, refuse de siéger en qualité de représentant suppléant du personnel ;

Vu le message électronique en date du 24 novembre 2017 dans lequel Mme Florence JESBAC, suivante de liste, accepte de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2017 relatif à la mise en retraite de Mme Danielle HAMELIN, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu le message électronique en date du 24 novembre 2017 dans lequel M. Antoine Ewonga N'DONGE, suivant de liste, accepte de siéger en qualité de représentant titulaire du personnel ;

Vu le message électronique en date du 25 octobre 2017 dans lequel M. Jacques HERARD, suivant de liste, accepte de siéger en qualité de représentant suppléant du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00113 du 3 février 2015 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

Représentants titulaires :

- M. Frédéric JOURDAIN, CGT PP ;
- Mme Kheira YETTOU, CGT PP ;
- M. Gilles VENUTO, CGT PP ;
- Mme Marie-Josée PANCRATE, CGT PP ;
- Mme Ahlem BEN HASSEN, SIPP UNSA ;
- M. Antoine Ewonga N'DONGE, SIPP UNSA ;
- Mme Claire LABRE, CFTC PP ;
- Mme Marie-Jeanne CARISTAN, CFDT Interco.

Représentants suppléants :

- Mme Carine-Stéphanie FOUQUET, CGT PP ;
- Mme Florence JESBAC, CGT PP ;

- M. Rokiatou TOURE, CGT PP ;
- Mme Stéphanie MENUU, CGT PP ;
- Mme Zara RAHARISON-ISSIAKHENE, SIPP UNSA ;
- M. Jacques HERARD, SIPP UNSA ;
- Mme Patricia GALOPIN, CFTC PP ;
- Mme Massoucko KONATE, CFDT Interco.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2017

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jérôme FOUCAUD

Arrêté n° 2017/3118/00035 portant modification de l'arrêté modifié n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00117 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le message électronique en date du 7 novembre 2017 par lequel M. David GERBAUDI, adjoint administratif principal 2^e classe, affecté à la sous-direction du personnel, précise ne plus vouloir siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la radiation de Mme Barbara DAKIR, suivante de liste, depuis le 1^{er} septembre 2016 ;

Vu le message électronique en date du 1^{er} décembre 2017 dans lequel Mme Sabrina MEPHANE, suivante de liste, refuse de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique en date du 4 décembre 2017 dans lequel Mme Anfaïta ISMAEL MADI, suivante de liste, accepte de siéger en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Au sein du tableau figurant à l'article 2, relatif au groupe n° 2 des adjoints administratifs principaux de 2^e classe *les mots* : « M. David GERBAUDI, CGT PP » *sont remplacés par les mots* : « Mme Anfaïta ISMAEL MADI, CGT PP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017CAPDISC000039 dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal, pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 64-1° des 12, 13, 14, 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-2° des 14 et 15 octobre 2013 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des contrôleurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 64-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 7 novembre 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 2017 est le suivant :

- Mme Sergine DELASSE (DSPAP) ;
- Mme Marie-Christine LAFONT (DSPAP) ;
- Mme Annick SIVIGNY (DSPAP) ;
- Mme Lucienne CATOUILLARD (DSPAP) ;
- Mme Véronique BUT (DSPAP) ;
- M. Philippe LEMAIRE (DTPP) ;
- Mme Patricia DEVISMES (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017CAPDISC000040 dressant le tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef, pour l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-1° des 14 et 15 octobre 2013 portant dispositions statutaires applicables au corps des contrôleurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 64-1° des 12, 13, 14, 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° 2013 PP 62-2° des 14 et 15 octobre 2013 fixant le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables aux corps des contrôleurs de la Préfecture de Police modifiée en dernier lieu par la délibération n° 2016 PP 64-2° des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 7 novembre 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de contrôleur en chef pour l'année 2017 est le suivant :

- M. Philippe TETAUD (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 décembre 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : Surface de plancher créée.

Surface supprimée : Surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Général.

Poste : chef-fe de projet sur l'évolution des corps techniques et des métiers de l'ingénierie.

Contact : M. Jean-Baptiste NICOLAS — Tél. : 01 42 76 46 51 — (Email : jean-baptiste.nicolas@paris.fr).

Référence : DRH/IST.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de psychologue (F/H).

Grade : psychologue.

Intitulé du poste : psychologue (2 postes).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Accueil Cancer de la Ville de Paris — 94-96, quai de la Râpée — 75012 Paris.

CONTACT

Mme Sabine ROUSSY — Email : sabine.roussy@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 10 octobre 2017.

Référence : 42618.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de psychologue (F/H).

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines — Service d'Accompagnement et de Médiation — 25, rue Bobillot, 75013 Paris.

Contact :

Nom : Mme Laure ARNOULD.

Email : laure.arnould@paris.fr — Tél. : 01 58 10 07 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 1^{er} décembre 2017.

Référence : 42691.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hygiéniste et Hydrologue.

Poste : adjoint au chef du Bureau des conditions de travail et des relations sociales et chef du Pôle prévention des risques professionnels.

Contact : Randjini RATTINAVELOU — Tél. : 01 42 76 33 32 — Email : andjini.rattinavelou@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 43099.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hygiéniste et Hydrologue.

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Etudes et Ingénierie (DEI).

Poste : chef-fe de la Division Etudes et Ingénierie (DEI).

Contact : Christophe DALLOZ — Tél. : 01 53 68 76 95 — Email : christophe.dalloz@paris.fr.

Référence : Intranet n° 43188.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : chef-fe de projet européen LIFE C-LOW-N ASLPHALT.

Contact : Olivier CHRETIEN — Tél. : 01 71 28 50 93 — Email : olivier.chretien@paris.fr.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service de l'Energie (SE) — Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC).

Poste : chef de la subdivision SEB (F/H).

Contact : Philippe CHOUARD — Tél. : 01 71 27 00 01 — Email : philippe.chouard@paris.fr.

Référence : Intranet n° 43081.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service de l'Aménagement.

Poste : chef-fe de projet urbain (F/H).

Contact : Pascale DU MESNIL DU BUISSON/François HOTE — Tél. : 01 42 76 71 30/01 42 76 21 20.

Email : pascale.dumesnildubuisson@paris.fr/
françois.hote@paris.fr.

Référence : Intranet n° 43132.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement Concédé (SSC).

Poste : chef-fe de projets.

Contact : Catherine POIRIER ou Nadine DEFRANCE — Tél. : 01 44 67 29 09/29 27.

Email : catherine.poirier@paris.fr/nadine.defrance@paris.fr.

Référence : Intranet n° 43135.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : Inspection Générale des Carrières.

Poste : chargé-e d'études risques et hydrogéologies (H/F).

Contact : Mme Anne-Marie LEPARMENTIER — Tél. : 01 40 47 58 00.

Référence : Ingénieur (TP) n° 43207.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Ingénieur-e en division études et travaux — Service du Paysage et de l'Aménagement.

Contact : Laurence LEJEUNE, chef du SPA/Vincent MERIGOU, adjoint au SPA — Tél. : 01 71 28 51 41 / 01 71 28 51 42.

Email : laurence.lejeune@paris.fr ou vincent.merigou@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 43211.

Direction de la Propreté et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de projet « prévention des déchets », référent sur le suivi des partenariats.

Contacts : Mélanie DELAPLACE — Tél. : 01 71 28 55 59 — Email : melanie.delaplace@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 43221.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Chef d'arrondissement.

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement Concédé (SSC).

Poste : adjoint-e à la cheffe de la section.

Contact : Catherine POIRIER — Tél. : 01 44 67 29 09/29 19 — Email : catherine.poirier@paris.fr.

Référence : Intranet n° 43134.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du droit privé et de l'accès au droit — Bureau du droit privé.

Poste : adjoint-e au chef du Bureau.

Contact : M. Stéphane BURGE — Tél. : 01 42 76 41 24.

Référence : attaché n° 43186.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B. (F/H).

Poste n° : 43174.

Spécialité : — sans spécialité.

Localisation :

Direction : Direction des Affaires Culturelles, Service : Médiathèque Jean-Pierre MELVILLE, 79, rue Nationale, 75013 Paris.

Arrondissement ou Département : 13 — Accès : métro Olympiades .

Intitulé du poste : Responsable du fonds vietnamien (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Médiathèque.

Encadrement : Non.

Activités principales : description du bureau ou de la structure :

— la médiathèque Jean-Pierre MELVILLE est un établissement de 3 500 m² sur 4 niveaux, organisé en 4 sections (A-J-D-V), automatisé depuis octobre 2011 ;

— la médiathèque possède un fonds de 150 000 documents, dont un fonds thématique en chinois et vietnamien. Ses publics sont très diversifiés et très actifs (plus de 650 000 prêts annuels) ;

— la médiathèque s'investit dans un programme d'actions culturelles transversales, en partenariat avec divers acteurs de la vie locale.

Les fonds asiatiques (chinois et vietnamien) présentent les caractéristiques suivantes :

— 6 000 documents (1/2 fiction, 1/2 documentaires), en section adulte et en section jeunesse ;

— environ 500 acquisitions annuelles.

Descriptif du poste :

— accueil des publics à tous les postes dans la médiathèque ;

— gestion du fonds vietnamien (adulte et jeunesse) : acquisitions, description, désherbage, catalogage ;

— valorisation des fonds : mise en valeur, actions culturelles, développement de partenariats locaux médiathèque ;

— participation à la coordination des fonds asiatiques, tant en interne (avec la responsable du fonds chinois) que sur le réseau.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Goût pour la valorisation des collections et la conduite de projets d'action culturelle — Bilinguisme français-vietnamien.

N° 2 : Sens des relations publiques — Maîtrise des méthodes et outils de bibliothéconomie, notamment du catalogage.

N° 3 : Bonnes capacités d'adaptation et d'intégration, qualités relationnelles — Maîtrise de la Bureautique (Excel, Word).

N° 4 : Envie de s'investir dans les activités d'un gros équipement — Bonne connaissance de la communauté vietnamienne et de ses pratiques culturelles.

Contact :

Nom : Maria COURTADE, responsable de la médiathèque — Tél. : 01 53 82 76 76.

Poste à pourvoir à compter du : 13 février 2018.

DRH — BAIOP 2013.



Avis de vacance d'un poste de chargé-e de recrutement et de la gestion de dossiers de formation (F/H).

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013 de la gestion des 14 musées de la Ville de Paris.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines de Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, 75011 Paris.

Service : Emploi et formation.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Au sein du service emploi et formation prendre en charge la gestion du campus management, du recrutement des apprentis et des personnels vacataires pour les renforts des expositions temporaires de l'établissement. Assurer la gestion administrative et pédagogique de certains dossiers de formation.

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

— formation en gestion des ressources humaines, notamment droit et ingénierie de la formation ;

— aisance dans l'utilisation des applications informatiques dédiées (HR Access, « Astre ») ;

— cadre réglementaire de la formation professionnelle et du recrutement ;

— connaissance des règles de comptabilité publique ;

— connaissance des métiers de la gestion du patrimoine culturel indispensable.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON